1re 97 No. 3

VTILE ET SALVTAIRE aduis au Roy, pour bien regner.

SIRE,

Voicy le iour venu, auquel vostre Majesté doit faire cognoistre, combien a esté prudente la Loy de celuy de vos predecesseurs, qui entre tous les autres à merité le surnõ de Sage, laquelle vous met en main le gouuernement de l'Estat à treize ans & vn iour.

Voicy l'heure venuë qu'il faut monter sur ce theatre, si haut, & si releué, que vous serez veu de toute l'Europe, voire de toute la terre, & ne sçauriez empescher que de ce commencement on ne presage le surplus de vostre Regne.

Mais ne vous estonnez point, Sire: Car vous auez des milions d'homme qui conspirent, tous, pour vous faire paroistre le premier Roy du monde, autant en actions glorieuses & redoutables, qu'en preémminence de Couronne.

Ayez seulement le vouloir & la resolution de BIEN REGNER, (ces deux mots comprennent tout) & vous verrez incontinent vostre France, la mere des plus beaux esprits, & des plus vaillans & courageux guerriers, laquelle transportéé de ioye & d'allegresse, vous fera recognoistre par toute la terre pour le Roy bien aymé, bien seruy, & tousiours victorieux: reuerdissans sur vostre chef tous les Lauriers de

ces grãds & trez renommez Conducteurs d'armées, les Roys vos anceſtres.

Il ſemble d'vn premier abord, Sire, que ce ſoit choſe fort difficile, que de bien regner : elle ne l'eſt nulement. Vous n'auez qu'à implorer la grace du tout Puiſſant, duquel ſeul vous tenez voſtre Sceptre, & à receuoir de bon œil les aduertiſſemens que vous donneront vos fidelles ſubjects, vos bons & ſages Conſeillers, & tant de braues & excellents Capitaines, qui par leurs trauaux incroyables, par leurs glorieuſes bleſſures, & aux deſpens de leur ſang, ont aydé au feu Roy voſtre pere à s'acquerir le ſurnom de Grand : Faictes en compte, Sire, careſſez les & ne doubtez nullement que par le fer de leurs lances, & par leurs prudents conſeils, ils vous eſleueront encores plus haut, & que l'hiſtoire ne vous remarquera iamais pour eſtre ſeulement le fils de Henry le Grand, mais pour eſtre vous meſmes Louys le Grand, combatant de loüange, d'excellence, & de renommée, auec la memoire tres-glorieuſe de voſtre pere Magnanime.

Philippes n'a pas acheué toutes les cõqueſtes; il n'a pas dreſſé tous les trophées, n'y chaſſé & exterminé tous les deſordres.

Il reſte, il reſte encores aſſez de matiere & de ſubject a ſon ieune Alexandre pour acquerir de la gloire, releuer au plus haut point d'honneur la Majeſté de ſon Empire, & pouſſer iuſques dans le Ciel, le nom de la France belliqueuſe.

Surquoy ie diray à voſtre Majeſté, Sire, en peu

CASE F 39 .326 1615 CEMP

de mots beaucoup de choſes tres-importantes. Mais puiſque le ſeul fondement de tout ce grãd ouurage eſt voſtre longue vie, ie dois commencer par ce qui va à la CONSERVATION DE VOSTRE PERSONNE.

Il eſt raiſonnable, Sire, de vous garder, non ſeulement comme vn Roy de France, mais auſſi comme le ſucceſſeur de deux Roys traitreuſement aſſaſſinés par leurs propres ſubjects, enchantez, & furieuſement eſlancez contre eux, par vne rage, dont il eſt impoſſible de s'aſſeurer que la ſource ſoit tarie.

Le ſeul remede que Dieu vous donne, eſt de vous faire continuellement enuironner par les fidelles ſeruiteurs du Roy voſtre pere, qui vous aymẽt plus que leur vie. Et de leur commander d'empeſcher qu'aucune perſonne incogneuë ne vous aborde en quelque endroit que vous puiſſiez eſtre. Oſtez le moyen de vous mal faire: car quand aux volontez, il eſt impoſſible de s'aſſeurer de toutes. On auoit tant de fois dit au feu Roy qu'il n'auoit plus rien à craindre, qu'en fin on luy fit negliger ſes gardes. Helas! s'il n'euſt receu que le premier coup, il ſe fuſt apres conſerné d'autre façon. Les Tygres & les Lyons intermettent bien quelquesfois leur furie & leur cruauté: Mais ils ne la deſpoüillent iamais, & lors qu'on y penſe le moins, ils deuorent ceux ſoubs la voix deſquels ils auoient accouſtumé de trembler.

La deffiance peut eſtre malſeãte a vn partiçu-

lier, mais iamais aux Monarques: Au contraire, le mespris des petits qui les enuironnent doit estre imputé à vne temerité, d'autãt plus a blasmer en eux qu'ils doiuent la conseruatiõ de leur vie, à la grandeur de leur Empire, & a tant de peuples que Dieu a mis en leur protection & sauuegarde.

Et d'autant, Sire, que i'espere, qu'en ce poinct si facile, il ne se commettra plus de faute; ie diray vn mot de ce qui concerne vostre bouche.

Tout ce qui vous est necessaire, Sire, peut estre facilement appresté par peu de gens tresbien appointez & tres-fidelles, en vn lieu continuellement fermé a clef, & ou personne n'entre. Et ie ne voy point pourquoy vos viandes ne seront portées par des gentils-hommes d'entre vos plus confidents, la fortune desquels depende de vostre vie, ny pourquoy on ne fera de tels essais, que s'il y auoit du mal ils le prinsent en quantité.

Apres l'asseurãce de vostre personne, Sire, rien n'est si important que la FORCE DES ARMES, cõtre toute sorte d'ennemis. Le naturel des Princes vos voisins, & la disposition de leurs affaires, ne vous laisse beaucoup de subject de crainte de guerre ouuerte, veu mesmement la grande puissãce de vostre Royaume, extrémemẽt aguerry, & plain de forteresses inexpugnables, en plus grand nombre qu'il n'y en a en tout le reste de l'Europe.

Pour le regard du dedans de vostre Estat. Si quelques vns vouloient entreprendre cõtre vostre authorité (ce que ie n'estime pas) ie ne voy poĩt aussi que vostre majesté ayt riẽ du tout à re-

doubter de ceſte part.

Car premierement, des ſon aduenement à la Couronne, elle a peu recognoiſtre vne merueilleuſe fidelité, & affection en toutes les Villes, depuis les plus grandes iuſques aux plus petites: Ce qui apporte à voſtre Maieſté, Sire, trois grands aduantages. L'vn que par ce moyẽ voyla plus de deux cens places gardées tres-ſoigneuſement, ſans aucune charge à vos finances: Au lieu que ceux qui voudroient troubler ne ſçauroient faire eſtat d'vne ſeule ville, s'ils n'y auoient garniſon plus forte que les habitans. Quel moyen de trouuer tant de gens de guerre, tant d'argent pour les ſoudoyer, & d'auoir encor des armees en la campagne?

En ſecond lieu, voſtre Maieſté tenant les villes, & faiſant rompre les ponts & paſſages qui ne ſe peuuent garder, couppe & diuiſe en trois iours par le grandes & profondes riuieres qui arrouſent ſon Royaume, toutes les forces ennemies; & ainſi les donne en proye a ſes bons & fidelles ſubiects.

En dernier lieu, vous conſeruez par le moyẽ de tant de villes la ſource de vos finances, & tous les threſors de la France qui y ſont enfermez. Vous conſeruez tous les magazins des canons, des boulets, des poudres, & de toutes ſortes d'armes; & encor toutes les principales cõmodités de la vie, & en priuez vos ennemis. Quand autresfois les villes ſe ſont trouuees partagees & diuiſees, lors les guerres ont eſté longues & perilleuſes.

Ie viens à la Noblesse, l'appuy de voſtre ſcep-

tre, la principale force de voſtre Eſtat, & qui au prix de ſon ſang acquiert a ſon Roy la gloire & l'honneur des batailles.

A la verité, ie ne puis dénier, qu'eſtant portée des ſon enfance a vne ardeur boüillante de paroiſtre à la guerre, il ne ſe trouue touſiours quelque ieuneſſe, & quelques autres tranſportez d'vne aprehenſion continuelle de leurs crimes, ou de leurs debtes, qui ſe ietteront à corps perdu dans les premieres troupes de ceux qui voudront remuer.

Mais ſi telles gens viennent iamais à rencontrer vos compagnies d'ordonnance, vos cheuaux legers, vos vieux regiments, & ces furieux eſcadrons compoſez de toute ceſte braue, riche & courageuſe Nobleſſe, combatant aux coſtez & à la veuë de ſon Roy, ce ſera vn conflict ſi inegal que V. M. n'aura peine qu'a cryer, qu'on eſpargne le ſang François.

Quand tels ennemis auroient aſſemblé en vne ſeule campagne, tout ce qu'ils pourroient auoir de Nobleſſe de tous endroicts, les ſeuls gentils-hommes volontaires de l'vne de vos Prouinces, leur paſſeroient à tous ſur le ventre. Et à ce propos, Sire, ie raconteray à voſtre Maieſté vne hiſtoire fort brefue, & laquelle ie m'aſſeure ne luy ſera point deſ-agreable.

Au commencement de l'année quatre vingt & douze, le feu Roy n'ayant voulu hazarder la fortune de la France ſur l'aſſeurance des Reitres de ſon armée, fut contraint de ſe retirer du ſiege de Rouën; dont la Nobleſſe de Normandie eſtant aduertie courut à ſon Roy, auec vne

telle diligence, qu'en moins de cinq iours ils se trouuerent dix sept cens gentils-hommes tresbien montez & armez de toutes pieces. Alors sa Maiesté presenta la bataille au Duc de Parme, qui ne l'ayant osé accepter, se vid incontinent si pressé & serré dans le pays de Caux, que sans vne insigne trahison qui luy donna moyen de franchir la Seyne, & de fuyr en deux iournees iusques aux enuirons de Paris, il tõboit sans doubte entre les mains du Roy qui par vne telle victoire ioignoit a ses palmes toutes celles qu'auoit acquises ce grand & tres-renommé Cappitaine: Et neantmoins en ce tẽps là, Rouën, le Haure de Grace, & plusieurs autres places estoient encores occupées par les ennemis. Que pourroit donc esperer vostre Maiesté des forces de la Normandie toute paisible? Et ie ne doubte point, que chacune de vos autres Prouinces grandes & belliqueuses, ne vous fournist aussi a vn besoin des forces suffisantes pour dompter des ennemis beaucoup plus puissans, que ceux qui se sçauroient iamais esleuer en vostre Royaume.

Mais a fin, Sire, que la valleur & la lascheté, le trauail & l'oisiueté, l'affection à vostre seruice & son contraire, ne soient iamais confondus, (ruyne des Estats) ains soigneusement discernés; il est tres à propos, que vous ordonniez qu'en toutes vos guerres il soit fait des roolles des seigneurs, & des gentils hommes volontaires qui se trouueront en vos armees; & que tous ses Estats soient enuoyez en vos Parlemens, Chambre des Comptes, & Cours des

Aydes, afin d'y auoir recours aux occasions. C'est vn moyen excellent, Sire, pour remplir vostre Cauallerie & vostre Infanterie d'vn nõbre incroyable de Noblesse qui y accourra de toutes parts. Et à la verité, puis que cest ordre genereux iouyt de tant d'exemptions, de tãt de priuileges, & tiẽt entre ses mains tous les grãds pouuoirs & gouuernemens de l'Estat, receuant quasi tout le fruict des magnificences royalles, & possedant encores tãt de grãds & riches fiefs donnez à leurs predecesseurs par les Roys vos ancestres, à ce seul effet de les seruir, & assister en leurs guerres : il est plus que raisonnable, qu'ẽ toutes occasions, ils se portent frachemẽt aux endroicts où leur deuoir & leur honneur les appellent : & ou les appellent encores les cendres & la gloire de leurs peres, qui par milles trauaux, mille aduentures, & par tant de grandes & à iamais memorables victoires, ont rendu redoutable à tous les peuples de la terre, le nom & les armes de la braue & valleureuse Noblesse de France.

Quand au Clergé, le plus riche des trois Ordres, & le premier en rang & en dignité : ie ne voy point que personne doubte de sa fidelité & de son affection au seruice de vostre Maiesté. Ils y sont aussi attachez par les deux plus fortes chaisnes qui se puissent imaginer, sçauoir par leur conscience, & par leur interest : par leur conscience : puis que le droict diuin qu'ils enseignent aux autres commande de rendre à Cesar ce qui est a Cesar, c'est à dire, ses armes, ses canons, ses villes, ses citadelles, ses finances, & toute sorte d'obeyssance. Voulãt que

toute

toute creature soit soubsmise aux puissances souueraines qui sont venuës du Ciel : à combien plus forte raison aux commandemens du Roy Tres-Chrestien, leur Prince naturel ? Pour le regard de l'interest particulier de l'Ordre Ecclesiastique, il est tout manifeste : car le trouble ne leur peut apporter commodité ny aduantage quelconque : Au contraire, il ruyne leurs maisons, leurs heritages, leurs dixmes, leurs reuenus, & en fin leur cause toutes sortes de calamitez : Les fermes des gentils-hommes ne sont ordinairement fourragees qu'apres que celles de l'Eglise ont esté saccagees, renduës desertes & mises en friche.

Ie sçay bien, Sire, que quelques vns de ceux qui demeureront d'accord de ce que ie viens de dire, voudront mettre vostre Majesté en soupçon de ses SVIECTS DE LA RELIGION PRETENDVE REFORMEE.

Et à la verité, i'estime qu'il s'en trouuera plusieurs d'entr'eux qui desirans les choses nouuelles seront tousiours prests à remuer : Mais pour le regard du corps & du general, ie ne croy point que personne en puisse iamais faire estat, contre le seruice de vostre Majesté : Car quand a ceux de deçà la Loire, ils n'ont aucunes retraictes asseurees Pourquoy quitteroient-ils leurs biens, leurs femmes & leurs enfans, pour s'en aller en exil, en prouinces esloignees, par vne fureur aueugle, puis qu'ils viuent en leurs maisons en toute asseurance, soubs la foy publique, de vos EDICTS inuiolable-

ment obseruez? Pour le regard des autres qui semblent plus à craindre, n'ont-ils pas autrefois assez resenty les incommoditez de la guerre, & les desauantages infinis qu'il y a de combattre contre son Roy? Voudroient-ils bien encores voir de dessus leurs rempars brusler leurs maisons des champs, couper leurs arbres fruictiers, & souffrir les autres miseres, que la guerre intestine apporte? Sur quel subiect se ietteroyent ils en tant de calamitez? Et quel pretexte pourroyent-ils prẽdre dedans ou dehors la France, de s'estre ainsi reuoltez, lors qu'on verroit les autres de la moytié du Royaume, & les plus proches de la Cour viure en liberté de conscience, & mesmes seruir vostre Majesté en ses armees? Au lieu qu'aux autres guerres leur grand force procedoit de la quantité des hommes de deçà la Loire, que la rigueur des Edicts contraignoit de s'aller ioindre auec eux: C'estoyent gens determinez, qui n'auoyent esperance qu'en la force de leurs armes, & en la fermeté de leur courage: gens qui tenoient tousiours corps d'armee, n'ayant autre retraicte en Poictou & en Gascongne, que les enseignes de leurs regiments.

Toutes ces raisons, Sire, monstrent qu'il n'y a rien a craindre de ceste part: mais nous l'auons encor plus asseurément recogneu par l'experiẽce, puisque quasi tous ceux de ladite Religion, & les plus importantes des villes qu'ils tiennent, ont fait voir à vostre Majesté, qu'ils ont tousiours deuant

les yeux les obligations auſquelles leur naiſſance & la Loy de Dieu les aſtrainct, & qu'ils n'ont nullement perdu le ſouuenir de ce qu'ils doiuent à la memoire du feu ROY, qui a veritablement affermy la paix, & monſtré que le remede contre ce grand ſchiſme ne ſe doit point eſperer des armes materielles, ains du glaiue flamboyant de la parole diuine, qui ſeule y peut frapper coup, en leur deſſillant les yeux, & leur faiſant cognoiſtre la clarté reſplandiſſante de noſtre Religion Catholique, confirmee par la ſuite de tant de ſiecles. C'eſt vne grace qu'il faut attendre du Ciel, par le moyen des prieres que la charité Chreſtienne nous oblige de faire continuellement pour ceux qui ſont déuoyez du droict chemin, afin qu'il plaiſe à ſa diuine bonté de les ramener en l'enclos de la grand Bergerie Celeſte.

C'eſt de ſa main toute puiſſante qu'il faut eſperer ce bon heur; & non poinct des guerres ciuilles (l'eſcueil & le bris des plus puiſſans eſtats) par leſquelles comme vn nombre infiny de vos ſujects ſont ruynez, auſſi quelques vns y peuuent faire fortune: Mais quand à voſtre Majeſté, Sire, elle n'y ſçauroit iamais profiter, ains y perdroit continuellement: Car ce ſeroyent touſiours vos villes qui ſeroyent pillees, vos fortereſſes qui ſeroyent ſurpriſes, vos ſuiects qui ſeroyent maſſacrez, vos finances qui ſeroyent diſſipees: Bref voſtre eſtat, qui ſeroit embraſé de tous coſtez, & qui affoibly, & attenué courroit apres fortune

d'estre deschiré & demembré, ou d'estre enuahy par les puissans voisins, qui de part & d'autre auroyent allumé, fomenté, & attizé ce grand feu.

Et au contraire, Sire, en tenant comme vous faites ceux de ladite Religion, qui demeurẽt au deuoir de leur obeyssance, pour vos fidelles subiects: vostre Majesté se doit asseurer qu'ils ayderõt tousiours à remplir vos armees de terre & de mer, de braues & courageux soldats, & de genereuse Noblesse, & encores de grands & renommez Capitaines; sans auoir iamais autre fare que vostre Louure, n'y autre chef que vostre Majesté.

Il me semble, Sire, que ie suis grandement soullagé quand apres auoir tourné les yeux sur tout vostre Royaume, & l'auoir encor consideré par les diuerses conditions & qualitez de vos subiects, ie trouue que pourueu que vous sçachiez bien vser de l'authorité que Dieu vous met en main, & en vn mot; que vous sçachiez BIEN REGNER, vous verrez tout conspirer à vostre grandeur, & à l'exaltation de vostre gloire: & qu'il n'y a rien qui ne vous inuite a prendre auec le gouuernail de l'Estat, la generosité & la magnanimité de tant de grands Princes, les Roys vos ancestres qui de la haut contemplent vos actions, & vous disent tous d'vne mesme voix. *Enfant du Ciel, digne reiecton, digne successeur de ceux qui ont faict trembler toute la terre, sous l'effroy de leur nom, & qui ont erigé les trophees de leurs victoires en toute les parties du monde, pren hardi-*

ment noſtre ſceptre en main, auec lequel tu gouuerneras en paix toute ta France, & mettras en pouldre tous ceux qui entreprendront iamais de faire breche à ta grandeur, & à la majeſté de ton Empire. Nul de nous n'euſt iamais vne ſi belle & ſi riante fortune, pourueu que tu la ſçaches conduire. Toute l'Europe iette les yeux ſur toy : tu y ſeras infailliblement le plus puiſſant, & le plus aymé Monarque, ſi tu ſçais bannir les deſordres qui ſe ſont coulez en ton Eſtat, & qu'en toutes occaſions tu eſleues aux charges ceux qui n'ont deuant les yeux que le bien de tes affaires, & la felicité de ton peuple. Choiſi-les touſiours de grand courage, de grande probité, de grande ſuffiſance, d'extreme affection à ton ſeruice, & ne faiſant cas que de l'honneur, & de la gloire. Et par ce moyen dix mille gentils-hommes, & tous les plus excellents & plus beaux Eſprits de ton Royaume, voyant les principalles charges propoſees pour la recompenſe de leur merite, de leur fidelité & de leur valleur, ne trouueront rien de difficile, rien de perilleux pour te ſeruir. N'eſcoute point ceux qui te diront que ces rares vertus ne ſe rencontrent plus en ton ſiecle. Ils ſe trompent, ou ils te veulent tromper : Ton regne n'en eſt pas moins fertile qu'eſtoient les noſtres. Si tu les ſçais bien choiſir, ils maintiendront tout ton Eſtat en repos ſous ton authorité, & te rendront redoutable à tous tes ennemis. Et quand des occaſions iuſtes & legitimes te contraindront d'aſſembler tes armees, les vns ſeront à tes coſtez, & les autres conduiront ton aduangarde, auec laquelle ils esbranſleront les bataillons que tu viendras foudroyer.

Va'genereux Enfant esleuer iusques aux Cieux,
L'honneur de tes François: & ton nom glorieux.

Mais au milieu de tes prosperitez, & de tes triomphes, souuienne toy tousiours des peines, des labeurs & des soucis que la ROYNE, *ta bonne mere, a enduré durant ta Minorité, pour conseruer la paix & la tranquilité en ton Royaume. Et considerē en quels termes se fussent trouuuees tes affaires en May six cens dix, si la Seine te l'eust rauie, lors qu'elle y tomba quelque temps auparauant. Souuiens toy aussi que quiconque voudra attenter à ton authorité, commencera ses entrepriſes par les artifices qu'il ingēra les plus propres pour rompre l'amitié & la pitié qui doit estre reciproque & perpetuelle entre vous. Pieté que tu dois religieusement conseruer, si tu desires que Dieu tousiours veritable prolonge tes iours sur la terre, & rempliſſe ton regne de benedictions. Mais sur toutes choſes, souuien toy, cher enfant, que comme tu n'as poinct de Iuge en ceſte vie, aussi tu en auras vn en l'autre que tu ne ſçaurois, auquel il te faudra vn iour respondre, non seulement du mal procedant de toy, mais aussi de celuy que tu auras peu empeſcher par ta puiſſance royalle, si tu ne t'y es employé vigoureuſement: puis que tout ainſi que tes ſubiects te doiuent obeyſſance, ſeruice & fidelité, aussi tu leur dois support deffence, & protection contre toutes oppreſſions, & contre tous outrages, & que tu l'as*

15

ainſi promis & iurè en ton Sacre : Particulierement tu reſpondras vn iour deuant Dieu des malheurs cauſez par l'impunité des crimes enormes, ſi tu te laiſſez perſuader de donner des abolitions iniuſtes, ſoubs le voile & le pretexte d'vne clemence qui ſe treuuera touſiours par l'euenement cruelle & ſanglante: Sçache que l'vne des plus belles paroles que dit iamais ton pere, fut quand preſſé de ſauuer la vie a vn meſchant, il ferma la bouche par ceſte reſponce, à celuy que l'en ſupplioit. Ie ne veux pas, dict-il, pour l'amour de vous charger ſur moy, ce mal-heureux crime, dont il me faudroit vn iour rendre compte deuant Dieu: Et en ſe tournant vers les Deputez de ſon Parlement qui luy eſtoyent venus faire des remonſtrances contre l'abolition, leur dict, FAICTES IVSTICE: Parolles vrayement Royalles, & que nous voudrions eſtre engrauees en tous les frontiſpices de tes Palais, afin que l'importunité de tes courtiſans, ne les peuſt iamais effacer de ta memoire. Ne doubte nullement que la plus-part de ceux qui te feront de ſemblables requeſtes, s'aſſeureront que ceſte vie, ainſi par leur faueur conſeruee, ſera employee où ils voudront, voire contre ton ſeruice meſmes. Nattends des meſchants tirez du ſupplice que des actions dignes d'eux Et tiens pour certain qu'apres la volonté de Dieu, tu ne regne que par la fidelité & l'entiere affection de tes ſubiects, pleins de vertu, & de courage. Et au contraire, ceux que tu aurois arraché d'entre les mains de la Iuſtice voudroyent que ta Coronne fuſt briſee, & que ton Eſtat fuſt couuert de tenebres, & d'vne horrible confuſion: afin

d'y pouuoir impunément exercer toutes les cruautez, les mechancetez, & les vengeances, qu'ils couuẽt en leur cœur. Scaches auſsi (cher enfant) que tu dois ſoigneuſement voir les deſpeſches de tes Ambaſsadeurs, & des Gouuerneurs de tes Prouinces, & toutes autres d'importance: & en reſoudre les reſponces auec meure deliberation. C'eſt le ſeul moyen d'apprendre bien toſt & parfaictement tes affaires; & d'acquerir vne extreme creance dedans & dehors ton Royaume: & auſsi d'eſtre aduerty de tout ce qui ſe paſſera au monde. Tu n'as point à redouter les forces ouuertes, ains ſeulement les pratiques, & les menées ſecrettes; nous n'auons pour toy que ceſte ſeule apprehenſion: Mais pourueu que tu te ſcaches ſeruir de gens fort capables & fort affectionnez, rien ne te ſera ſi facile que de rompre: diſsiper, & perdre tous les cenſeils & toutes les entrepriſes de tes ennemis. Conſidere auſsi exactement les Eſtats de tes finances auparauant que de les ſigner; Ayes-en touſiours pardeuers toy vn ſommaire, & ne permets iamais que tes deſpenſes tant ordinaires qu'extraordinaires excedent le fonds de ton Eſpargne. A ceſt effect il t'en faut neceſſairement retrancher pluſieurs ſuperfluës, & meſmes la plus grande partie des penſions, n'en donnant qu'a perſonnes de merite, & encores auec beaucoup de moderation. Elles ſont auiourd'huy montées à vn tel exceds, qu'elles ſurpaſſent la recepte du plus riche d'entre les Roys & Princes de la Chreſtienté (hormis vn ſeul.) Exceds qui dans peu de temps traineroit neceſſairemẽt apres ſoy la ruyne de tes finances, ſi t'eſtant fait repreſenter l'Eſtat des penſions de ſix cens neuf, & celuy du preſent tu n'vſois

de retranchement en beaucoup d'articles, & n'en ostois du tout, d'autres en grand nombre. Mets-toy tousiours deuant les yeux que la plus grande partie de tes deniers procede du trauail et de la sueur de ton pauure peuple, et que si tu veux qu'il puisse continuer de fournir aux neccessitez de ton Estat, & à tes iustes liberalitès, il le faut soulager d'vne infinité de mauuais Edits et de Commissions extraordinaires, dont il ne te reuient que de la haine, le profit est pour d'autres: Tu le cognoistras assistant à ton Conseil d'Estat, & te reseruant la principale superintendance de tes finances, comme ont tousiours faict les grands Princes souuien toy que ce qui rengera tes soldats & tes gendarmes en bataille, & ce qui fera broncher deuant toy les plus fiers rauelins des villes ennemies (te rendant redoutable a tout le monde) sera la force de tes tresors. C'est pourquoy il te faut soigneusement prendre garde que toutes tes finances soient fidelement conservées: & qu'il n'y soit iamais touché sans ton expres commandement. Qui veux tu qui s'opose à l'auidité de plusieurs, que leurs despenses superflues rendent tousiours incommodez, si tu n'y resiste toy mesme. I amais Roy prodigue, ou qui laisse detourner ses deniers ne peut long temps vser de magnificence. Si tu les sçais mesnager rien ne māquera iamais à tes despenses neccessaires, n'y encore a tes liberalitez enuers ceux qui les meriteront. Sinon: Tu te trouueras bien tost incommodé & neccessiteux, & consequemment à charge à tes seruiteurs, et à mespris à tes ennemis: Et en matiere de-

Royauté entre le sommet de prosperité, & l'abisme de misere, il n'y a point de degrez, c'est vn precipice. Engraue cher enfant ces enseignemens en ton cœur, & les rememores en toutes les heures de ta vie.

Ces Royales & excellentes paroles de tant de grands Princes, vos ancestres (Sire) doiuent terminer le second point de mon discours concernant la force des armes.

Reste le dernier, qui regarde le BANNISSEMENT DES DESORDRES. Il seroit long, voire infiny. Si ie ne le retranchois à quatre chefs: lesquels encores ie ne feray qu'entamer, laissant la recherche des plus profondes considerations à l'assemblee de vos Estats generaux, qui y trauailleront en perfection, & par mesme moyen donneront aduis à vostre Majesté sur toutes les autres maladies, qui tourmentent son Royaume.

SIRE, la plus vniuerselle plainte de vos subiects, est qu'en France la vertu, l'erudition, & le courage ne sont plus en aucun prix, ny en aucune estime. Toutes recompenses leurs nourriciers sont ostees: & au contraire. TOVT CEDE A LA PVISSANCE DE L'OR. Et de l'argent, qui faict obtenir les honneurs, & les dignitez, que l'ancienne regle & disciplicine de vostre monarchie donnoit à la vertu, & au sçauoir.

Tellement que l'admiration des richesses (racine de toutes sortes de vices, & la ruyne des plus florissans Estats) a gagné absolument le

dessus, & foule auiourd'huy insolemment aux pieds la vertu, la doctrine, & le merite: Voire en est venuë si auant: qu'elle s'est attaquée à vostre sceptre & a vostre couronne, & luy a desia arraché l'vn de ses plus beaux fleurõs voicy cõmẽt.

La principalle marque qui faisoit recognoistre, que durant la republique de Rome le peuple estoit souuerain, & non le Senat: consistoit en ce que par la Loy Valeria, les Magistrats estoient esleus par le peuple. De mesme, en vne Monarchie vrayement souueraine, le Prince doit seul choisir entre ses subiets ceux qu'il croit les plus gens de bien, les plus capables, & tout ensemble, les plus affectionnez à son seruice, pour mettre en leurs mains l'exercice des Loix, qui sont muettes, & dorment, sinon en tant qu'elles sont resueillees & excitees par la vigueur des Magistrats

Vos predecesseurs, SIRE aussi sages, & aussi prudens Monarques qu'il y en eut iamais sur la face de la terre, entendans tres bien ce secret d'Estat, se sont entierement, & à eux seuls reserué le choix de toutes sortes d'Officiers, depuis les plus grands, iusques aux moindres.

Et en cela ont esté imitez par tous les autres Roys & souuerains, & n'y a que vostre Majesté seule qui en soit aujourd'huy priuée.

Car quand vn Conseiller de vos Parlemens, ou autre compagnie decede, ce n'est plus vostre Majesté qui choisit vn homme de bien, fort experimenté, & son affectionné seruiteur, pour mettre en ceste place: rien moins: ce sont les

heritiers du mort, qui exposent au plus offrant l'exrcice de vostre iustice souueraine, & le pouuoir de iuger les biens, l'honneur, & la vie de vos subiects, de toutes qualitez & conditions Celuy qui en donne d'auantage est rendu porteur de la procuration du deffunct, & des quittances du droit annuel: & sur cela, en payant le huictiesme denier, les prouisions de l'office luy sont expediées sans difficulté.

Par ceste voye, SIRE, & par celle des resignations de personnes viuantes (qui ne recherchent pas moins que les heritiers de faire leur condition aduantageuse) sont à present pourueus, les Conseillers de vos huict Parlements, grand Conseil, Chãbres des Comptes, & Cours des Aydes, & non seulement les Conseillers, mais aussi les Presidens (hormis vn seul) & les Maistres des Requestes, voire vos Aduocats mesmes, encores qu'en leur bouche reside la defense de l'Eglise, du pauure, de la veufue, & de l'orphelin, & celle aussi de vostre sacré domaine, & de vostre inuiolable souueraineté, & mesmes la vengeance des crimes, & la censure publique. Chose estrange, que le moindre de vostre Royaume prent tel Aduocat qu'il luy plaist: Mais quand à vostre Maiesté, si le droit annuel duroit, elle n'en pourroit auoir que ceux qui seroient choisis par les heritiers du mort: c'est à dire ceux qui en voudroient dõner d'auantage. Il ne seroit pas impossible, mais il aduiendroit fort rarement, qu'vn homme capable d'vne charge si difficile, & qui auroit consom-

mé le cours de sa vie en l'exercice des plus grãdes & plus celebres actions de son temps: apres auoir aquis vne reputation entiere de probité, & d'erudition; vouluſt engager ſon bien pour acheter vn nouueau trauail, & infinies inimitiez, qu'il ne pourroit euiter, ſans faire tort à voſtre ſeruice, en mãquant aux occaſions d'attaquer tout ce qu'il y a de plus orgueilleux, & de plus farouche en voſtre Royaume.

Si l'eloquence n'eſt tant requiſe aux autres Offices au moins le ſcauoir, la probité, & le courage le ſont egalement. Voſtre Maieſté peut penſer s'il aduiendroit ſouuent que des hommes de grande experience, de rare ſcauoir & d'aage conuenable au nom de Senateur vouluſſent ſurencherir a ſommes immenſes des offices de fort peu de proffit.

Cependant, (SIRE) vous deuez a vos ſuiets la Iuſtice, qui eſt le Soleil du monde, & le lien de la ſocieté des hommes: & vous ne vous en acquitterez iamais, ſi vous ne choiſiſſez en toutes occaſions ceux qui ſont les plus capables, pour la leur adminiſtrer, faiſant ceſſer ceſte pernicieuſe PAVLETE, dont les effects ſe ſont trouuez ſi dommageables. Rien ne peut tant meſcontẽter les peuples, que de voir les hommes entrer par or & par argent, dans les offices qui ont le pouuoir de iuger leur biẽ, & leur vie au lieu de les donner aux plus experimentez, & plus gẽs de bien du Royaume. L'vn des reproches que nous font nos voiſins eſt qu'ils obſeruent leurs loix tres-exactement, quelques an-

ciennes & rigoureuſes qu'elles ſoient : & que les noſtres au contraire ne ſont pas ſi toſt publiees, qu'on les void ordinairemẽt meſpriſees & foulees aux pieds, & auec elles l'authorité de voſtre Maieſté engrauee ſur leur front. C'eſt à la verité l'vn de nos plus grands deffauts, qui procede principalement de la negligence ou timidité de pluſieurs d'entre les officiers inferieurs. Si on me demande quel peut-eſtre le remede d'vn mal ſi dangereux, ie reſpondray, (SIRE) qu'il ne s'y trouuera iamais d'autre, que de choiſir des Magiſtrats qui ayent vne grande capacité & experience, pour faire dignement leurs charges : vne grande vertu & probité pour reietter loing d'eux tout ce qui peut ſeulement approcher de faueur, & aſſez de courage pour rendre la Iuſtice auſſi entiere contre les plus fiers, & les plus puiſſans, que contre les moindres de voſtre Royaume.

Conſiderez s'il vous plaiſt, (SIRE,) le grãd bõ-heur que vous pouuez faire voir a vos ſubjects dans peu de mois : Maintenant celuy qui veut eſtre voſtre officier, ou qui l'eſtant deſia, deſire de mõter a vne plus grande charge, doit principalement penſer a amaſſer des ſommes immenſes : & auſſi toſt que ceſte pernicieuſe Paulete, & ceſte venalité ſeront oſtees, il aura ſeulement beſoin de vertu, & non de richeſſes, il ne luy faudra faire amas que de reputation, il ne luy faudra theſaurier que de la louange, de ſçauoir beaucoup, & de meſpriſer les biens, & les vanitez du monde, & encores de deſirer le

retranchement de la longueur des proces. Le meilleur reglement que vostre Majesté puisse faire pour deliurer ses subiects de telles vexations & ruines, est de dõner les dignitez a ceux qui s'en reculent aussi loin que plusieurs autres les recerchent ardamment. La plus part des gens capables d'exercer les grands offices, & qui y apportet toiẽt la probité, la diligence, & le courage necessaire, apprehendent la pesanteur des charges, sçachans que du iour qu'ils se seront dediez & consacrez au public, ils ne serõt plus a eux mesmes.

Les histoires nous font cognoistre que souuent on est allé tirer de leurs maisons les grãds personnages, pour leur mettre entre les mains les principales dignitez de l'Estat: & que se voyans obligez par ceste bonne opinion de leur preud'homie & capacité, ils ont redoublé leur courage, & rendu a leur patrie des seruices tout autrement signalez que n'eussent fait ceux qui poursuiuoient les mesmes charges.

Ie viens aux offices de Finance: celuy qui y desirera entrer en intention de s'enrichir comment que ce soit, en dõnera tousiours trois fois autant qu'vn autre, qui se voudroit contanter de ses gages. Et par la, vostre Maiesté peut iuger comment ses Finances seroient maniées si on continuoit de bailler les offices au plus offrant & dernier encherisseur.

Il seroit impossible qu'auec le temps toutes les charges ne vinssent entre les mains de ceux qui plus hardiment voudroient faire leur pro-

fit de vos deniers, & augmenter leurs biens à voſtre dommage. Qu'on y apporte tant de reglemens qu'on voudra: la loy ne ſera pas ſi toſt faicte que la fraude y ſera trouuée: Cependant ce poinct eſt de telle conſequence, que les fautes qui y ſont commiſes tirent ordinairement apres elle la ruyne des armees, voire la perte des Royaumes, & des Eſtats: Teſmoin celuy de Naples: & celuy de Milan: Teſmoin encores la déplorable, & a iamais dommageable priſe du Roy François, qui auoit en papier, & en roolles beaucoup plus de ſoldats qu'il n'en auoit beſoin pour vaincre ſes ennemys. Mais les Threſoriers luy en faiſoient payer deus fois autãt qu'il s'en trouua lors qu'il falut combattre. Et telle diſſipation des Finances, eſt beaucoup plus a craindre en ceſte ſaiſon qu'anciennement, d'autãt que les ſoldes eſtant accreuës de plus de la moitié, ainſi que toutes les autres charges de l'eſtat: ſi vos deniers ne ſont adminiſtrez auec vne treſ-grande eſpargne & ſincerité, il eſt impoſſible qu'ils puiſſent ſuffire aux guerres de duree, & de tels & ſi dangereux mãquemens, quel mal ne doit apprehender voſtre Maieſté.

Le remede, SIRE, ne ſera iamais des reglemẽts ny de chambre de iuſtice, que nous auons touiours veu ſe terminer en deſabolition generale. quel courage aux plus hardy de continuer de s'acroitre en richeſſe par l'interuerſion de vos deniers, quant ils s'en trouuent quittes pour la meſme taxe que les autres. La ſeule & vnique

que guarison de ceste maladie, est qu'il plaise à vostre Majesté de dõner par commission pour quelques années à des gẽs de probité cogneuë, toutes les charges qui regardent les Finances à mesure qu'elles vaqueront.

Ie sçay bien que ceux qui ne veulent point oüir parler de reformation qu'ils tiennent pour leur ennemie capitale, vous diront que c'est s'abuser de chercher des gens de bien en matiere de Finance: ceux-là, SIRE, mesurent la conscience d'autruy à la leur. Mais vostre Majesté ne doit nullement douter qu'il ya plusieurs de ses subiets pleins de capacité, & de prud'homie, qui se sentiroiẽt tres-heureux & tres-honorez d'auoir moyen d'estre employez, & faire paroitre leur probité, sans estre contraint de vendre leur biẽ pour acheter des offices, & lors que vostre Majesté en desirera les nõs, elle en aura incõtinent des roolles, comme aussi des gens propres & experimentez pour l'administration de la iustice. Le moyen de n'estre point trompé en ces roolles est de vous en faire dõner de plusieurs endroits, & par des gẽs de qui on ne se puisse douter: & vous diray, SIRE, que la voix du peuple est ordinairement la voix de Dieu: ce qui vous mettra hors de toute excuse enuers luy, si vous ne choisissez des gẽs de bien & capables: car ils ne seront point malaisez a trouuer, si vostre Maiesté les recherche auec affection, & qu'elle mette entre ses deuises celle d'Alexandre seuere l'vn des plus grands Empereurs qui

ait eſté depuis Trajan. *Ie n'endureray point que de mon temps les dignitez les pouuoirs, & les offices ſoient vendus & mis en commerce.*

Ceſte meſme deuiſe excellente doit eſtre pratiquee pour ce qui eſt des charges militaires, & des offices de voſtre maiſon, dont il eſt plus que neceſſaire de chaſſer la pernicieuſe venalité, qui s'y eſt gliſſee depuis peu d'annees, de laquelle les inconueniens ſont infinis : mais entre autres i'en remarqueray trois extremement importans.

Le premier, eſt qu'auec de l'argent vos ennemis peuuent faire entrer à voſtre ſeruice & iuſques a vos gardes, a voſtre chambre, à voſtre boire, & a voſtre manger, des gens qu'ils auront choiſis pour entreprendre ſur voſtre vie: ils peuuẽt auſſi faire achẽter des gouuernemẽs, des Regimens, des Capitaineries, des Enſeignes: & par le moyẽ de tels trafics, qui ne voit le peril euident d'vne tres-importante ſurpriſe, ou d'vne grande deroute que la malice d'vn traiſtre pourra commencer, outre les aduertiſſemens que telles gens eſleuez aux charges donneront chacun iour à vos ennemis, ſans qu'il ſoit poſſible d'y remedier.

Le ſecond inconuenient, eſt que par le moyẽ de l'argent tout chemin eſtant retrãché à la vertu, ſi vn Gentilhomme a fidelement ſeruy voſtre Majeſté & les Roys vos predeceſſeurs, & que pour tout treſor il n'ait amaſſé que des bleſſures honorables. Il faudra que ſes enfans vieil-

liſſent a faire labourer ce qui leur reſte de terre, ſans pouuoir eſperer charge ny en vos armées, ny en voſtre maiſon, pource qu'ils n'auront moyen d'en acheter.

Tellement que ceux qui verront ces exemples de miſere, ne penſeront qu'a faire des profits illicites ſur les Monſtres, & ſur voſtre deſpence, & a s'accorder auec les Treſoriers, afin d'amaſſer dequoy auoir des charges à leurs enfans : ils n'auront ſoing que de retrancher tellement le nombre de leurs garniſons, qu'au lieu de cent hommes ils n'en entretiennent que vingt : mettãt parce moyen en hazard vos principales forteresſes, leſquelles vne fois ſurpriſes par tels defauts, ouuriroient vos prouinces frontieres aux armees, ennemies, & pour les reprendre, vous couteroient vos treſors & le sãg le plus genereux de voſtre Nobleſſe.

Le troiſieſme inconuenient qu'apporte ceſte venalité, eſt qu'anciennemẽt quand on voyoit vn gentilhomme appellé, à vne charge par ſon merite, cent autres eſperans pareille fortune, s'employoiẽt courageuſemẽt pour en bien ſeruant acquerir de la reputation : Et au contraire maintenant, toute eſpeãce en eſtant oſtee par les reſignations a prix d'argent, voſtre Majeſté eſt contrainte de donner infinies penſions que le fond de vos Finãces ne ſcauroit plus ſupporter, & leſquelles d'ailleurs, rempliſſent vos Prouinces d'enuie & de ialouſie rendans malcontans tous ceux qui n'en ont point.

L'assemblee des Estats vous facilitera le moyen de retrancher les pensions, & d'empescher qu'on ne vende iamais les charges, de la guerre, & de vostre maison: & tout ensemble vous fournira le remplacemẽt de ce qui vous manquera en chassant la venalité des Offices de iudicature, & de finance: estant certain que du iour que vostre Majesté aura pris ceste si necessaire resolution, de donner les charges aux personnes de merite, vos parties casuelles diminuront de la moitié, ny restant plus que les resignatiõs, lesquelles encores s'esuanouiroiẽt a la fin: d'autant que ceux que vostre Majesté aura gratifiees d'vn office ne seront receus à le resigner.

Voila donc vn manquement de fond au commencement, de cinq ou six cens mil liures & apres de deux fois autant lequel vos Finãces ne scauroient supporter quelque bon mesnage qu'on y puisse faire. Et le remplacement n'ẽ peut estre esperé auec le cõtẽtemẽt vniuersel de vos subiects, qu en l'assemblee des Estats generaux, ou il ne faut nullement douter qu'il y sera pourueu par ceux qui n'auront rien en plus grãd desir que l'abolition de ceste venalité si pernicieuse a chacun des trois ordres: Nul n'en payera vn escu, qui n'ayma mieux en dõner trois, que de voir les biens, son honneur, & sa vie entre les mains de ceux qui autrement monteroient aux charges, non par leur vertu, leur reputation, & leur experience mais par la

force de l'or & de l'argent.

Considerez donc s'il vous plaist (SIRE) quel aduantage vostre Majesté tirera de ce changement. Vous aurez vn remplacement de vos parties casuelles, & neantmoins vous donnerez les offices à personnes de merite, comme s'il ny auoit iamais eu de parties casuelles. Toute la supplication qui vous sera faicte par vos Estats, SIRE, sera qu'auparauant que de pourueoir aux charges il plaise à vostre Majesté de lire attentiuement les Rooles des gens capables, qu'elle aura tiré de tous endroicts, & qu'étre tous ceux qui s'y trouueront escrits, il plaise à vostre Maiesté de choisir celuy qui d'vne commune voix sera recognu le plus propre pour exercer la charge vacante: Sans vous laisser iamais surprendre aux importunitez de ceux qui voudroient mettre dans les charges des gens à leur deuotion: ce seroit faire leurs affaires, & non celles de vostre Majesté: ce seroit butter à leur grandeur & non à la vostre. Quelle raison de choisir des magistrats à la recommandation de personnes qui ne vous en presenteroient iamais sans estre asseurez de leur seruice. Puisque vostre Majesté laisse librement prẽdre à ses subiects tels officiers que bon leur semble il est biẽ raisõnable qu'ils ne se meslẽt point des vostres. Quelle apparence de mettre la Iustice Royale entre les mains de gens qui dependroient d'autres que de vostre Majesté & qui croiroiẽt tousiours tenir leurs offices de ceux, par la faueur

desquels ils y seroient entrez, puis que vous ne les auriez cogneu que par l'entremise d'autruy & non par leur merite & leur reputation ? Car quant à ceux qui en sont dignes, ils n'auront besoin de l'interceſſion de perſonne : vous les trouuerez dans vos Roolles, ou leur vertu les aura faict escrire auparauant que les charges soient vacantes, & par ce moyen ils n'auront obligation de leur bonne fortune qu'a voſtre Majesté seule,

Vous aurez encores, (SIRE) vn autre grãd aduantage en la reuocation de ceſte Paulete, & de ceſte venalié. C'eſt que maintenãt vn homme d'eſprit & de valeur, ne peut rien eſperer de voſtre Maieſté, ſi elle ne le prend en ſon eſpargne : & lors il n'y aura perſonne de merite, que vous ne puiſſiez aduancer ſans charger vos Finances.

Mais il ne faut pas obmettre la principale cõſideration : c'eſt qu'il ſeroit impoſſible, (SIRE) qu'à la fin, ce grand deſordre n'apportat vne merueilleuſe alteration à voſtre Eſtat : Car les Princes vos voiſins, faiſans cas de la vertu, & du ſçauoir, & ſelon qu'ils reluiſent en leurs ſubiects, les eſleuans aux charges : & au contraire en voſtre Royaume, les gens de bien & capables, s'en trouuans à l'aduenir reculez par la puiſſance des richeſſes, qui ne ſe rẽcontrent pas ſouuent auec la vertu & l'erudition, ains portent ordinairement les hommes à l'oiſiueté, & aux delices, ils aduiendroit neceſſairement,

qu'en fin les affaires de voſtre Eſtat, tomberoiét en ruyne, à meſure que celle de vos voiſins ſe releueroient, & fortifieroient, puis que par la regle certaine de tous les grands Politiques, il faut qu'en fin l'ordre & la vertu ſurmontent le deſordre & la corruption.

C'eſt pourquoy, (SIRE,) il eſt tres-neceſſaire, que non ſeulement les offices formez mais auſſi les places de Conſeillers en voſtre, Conſeil d'Eſtat, Directeurs de vos Finances, Secretaires de voz commandemens, & Ambaſſadeurs ſoient touſiours remplies de perſonnes tres-capables, & des plus gens de bien de voſtre Royaume, & encores grandement courageux, & tres-affectionnez a voſtre ſeruice.

Ce ſont ceux qui conduiſent les plus importants reſſorts de voſtre Monarchie, qui font le plus reluire la grandeur de voſtre Majeſté, & qui ſoubs voſtre auctorité doiuent eſtre les principaux inſtrumens d'vn bon ſiecle.

Il eſt temps, SIRE, de venir au ſecond des principaux poincts qui ſe doiuent reſoudre en vos Eſtats generaux: apres que i'auray aduerty voſtre Maieſté, que quelques vns d'entre vos officiers, pouſſez de la conſideration de leur intereſt particulier, s'eſtans rendus ingenieux à trouuer des ſubtilitez pour deffendre la Paulette. I'ay eſtimé neceſſaire d'y reſpondre en peu de parolles, ce que i'ay mis a part apres ce diſcours, de peur de le rendre trop long & ennuyeux.

Ie vien donc au second fruict, grand, fauorable, & tres-sainct, que vostre Maiesté doit attendre de l'assemblee des Estats Generaux, qui est le bannissement des DVELS, lesquels depuis vingt ans ont cruellement moissonné vne grande partie de la fleur de vostre Noblesse: (Tout le mal precedant ne se peut comparer à la moindre de ses annees) sans que les Edits plusieurs fois renouuelez en ayent peu arrester le cours.

Ce furieux mõstre de duel, s'enuenime, & s'ẽorgueillit chacun iour: & si ie ne me trompe s'adressera encores plus haut, & apportera des malheurs tout autrement grands que ceux que nous auons veu iusques icy, & ne sera iamais surmonté qu'en l'assemblee des Estats generaux. C'est le seul lieu ou peut estre guarie, & arrachee de l'esprit des Gentil-hõmes François ceste faulse imagination que le point d'hõneur consiste à s'aller pour vne parolle furieusement entresgorger, comme esclaues abiects, & miserables gladiateurs. Ce que la Noblesse en corps aura resolu en pleins Estats contre ceste damnable opinion, aura plus de force que tous les autres remedes qu'on y sçauroit apporter d'ailleurs: pourueu qu'on y adiouste deux precautions: l'vne de confisquer les corps & les biens de ceux qui contreuiendront à vostre ordonnãce, en rendant aussi leur posterité roturiere & taillable, & que le courage des Magistrats face viuement executer vos loix. En quoy la resolu-

tion

tion & la parole de voſtre Majeſté ſeruiront plus que tout le reſte enſemble: et vous n'y manquerez iamais, Sire, tant que vous vous ſouuiendrez. Que ſi toute la force de voſtre authorité ſouueraine n'eſt employee pour arreſter le cours de ce mal abominable, vous reſpondrez vn iour deuant Dieu de tant d'ames que ceſte fureur aueugle precipite dans vne perdition eternelle. L'autre remede contre les Duels doit eſtre, à mon iugement, que quelquefois quand il ne ſe trouuera aucun moyen de les accorder, & que la querelle le meritera, le combat leur ſoit permis, auec armes defenſiues & offenſiues, telles que les Gentils-hommes les portent ordinairement aux batailles.

Ie ſçay bien, Sire, que le dernier Concile le defend: mais il n'eſt receu en France, & ne s'y obſerue pour ce qui eſt de la Police, ſinon entant que vos Ordonnances en ont emprunté des articles, pour le bien & l'vtilité de vos ſubiects, leſquels au contraire voyent peur ce regard, qu'au lieu d'vn tel combat qui ſera rarement accordé, il ſe commet à preſent infinis meurtres cruels, au meſpris des loix, & de voſtre authorité, laquelle neſeroit bleſſee par les combats permis.

Si la Religion Chreſtienne n'empeſche point les guerres ordonnees par l'authorité du Souuerain, afin d'obuier à vn plus grand mal. Pourquoy ſur le meſme ſubject, & afin d'eſuiter les malheureux effects de ces ſanglans duels,

ne seront permis des combats, où souuent il n'aduiendra que de legeres blesseures, estants couuerts de bonnes armes, au lieu que maintenant nul coup ne porte en vain? Les medecins voyans vn malade qui pert tout son sang, luy font ouurir la vaine afin de luy arrester, & conseruer la vie: De mesme, combien vaut il mieux perdre deux ou trois Gentils-hommes que deux ou trois cents. Ie n'ose dire le nombre de ceux qui ont esté si miserablement massacrez, tant il est effroyable.

L'Italie & l'Espagne ont grande occasion de se resiouir d'auoir vne noblesse si sage & si temperee: Mais s'ils audient senty la dixiesme partie de nostre mal, & l'affoiblissement que tant de meurtres apportent au public, ils approueroient tout ce qui en pourroit arrester le cours: Tout ainsi que pour esuiter les adulteres, & les rauissemens, ils tolerent les courtisannes, bien qu'expressément defenduës par la loy de Dieu, en son Decalogue: Et partant quel subiect auront ils, de trouuer estrange que vostre Majesté, par l'aduis de ses Estats Generaux (qui cognoissent mieux que tous autres, l'humeur de leur nation; & son impatience, à souffrir ce qu'elle estime iniure) par l'aduis dy-ie de ses Estats Generaux, où vostre Clergé tient le premier rang, prenne vne si bonne & si ferme resolution, d'y apporter tant de sortes de remedes, qu'en fin ce mal si dangereux cesse du tout, & qu'on n'entende plus parler en France de Duels sans permis-

sion, qui sont autant d'attentats à vostre souueraineté, Sire: car qui ne voit que c'est fouler aux pieds vostre Iustice, que de se la vouloir rendre soy-mesme sans la demander à vos Magistrats?

Mais ie ne puis passer sous silence deux nouueaux progez de ce mal violent: Le premier est, que maintenant si vostre Majesté prefere l'vn de deux qui demandent vne mesme charge, encores qu'il ne deust rester à l'autre que la gloire d'obeyr, & l'esperance d'auoir vne autre fois meilleure fortune: neantmoins il sera si temeraire & si audacieux que d'appeller de vostre iugement à la pointe de son espee, faisant le lendemain deffier en vostre ville de Paris, & quasi à vostre veuë celuy que vous aurez choisi, auquel il s'efforce de dõner la mort, au lieu de la iouissance de vostre bien-fait. Fut-il iamais vn plus insigne attentat à la souueraineté de son prince? fut-il iamais vn plus grãd excez d'vne superbe felõnie?

L'autre nouuel accident de ceste furieuse maladie, est qu'au lieu que cy-deuant il estoit inouy de rompre ses gardes. C'est chose si ordinaire depuis quelques iours, qu'on dit tout haut dans vostre Louure qu'elles ne seruent qu'a ceux qui manquent de courage: Tellement que le mal en est venu iusques à ce degré supresme de fureur, qu'on attribue à generosité, le mespris de vos deffences, au lieu qu'auparauant les plus farouches mesmes, eussent recogneu pour criminels de leze majesté, ceux qui eussent entrepris de forcer

vos gardes, lesquelles par les loix de toutes les nations du monde sont sacrees & inuiolables

En fin, Sire, outre l'extreme offence faicte à Dieu par tels meurtres cruels & barbares, & outre l'affoiblissement que reçoit vostre Royuame par des pertes si cuisantes, vostre Majesté voit que sa Souueraineté y est en toutes façons infiniment blessee : & partant l'vn des principaux soings que vous deuez auoir, Sire est d'estouffer promptement dans vos Estats generaux ce cruel monstre de Duel, en telle sorte, que iamais il ne puisse reuiure en vostre Royaume: & de vous resoudre, nõ seulemẽt de n'en accorder iamais aucune abolition, mais de tenir pour ennemis de vostre Estat tous ceux qui aurõt la hardiesse de vous en demãder.

Ie viens au troisiesme poinct qui se doit traicter en vos Estats, & qui importe à vostre Royaume de plus de deux millions d'or tous les ans, dont il est appauury par le moyen des PERLES, des DIAMANS, & des SOYES. Quant aux pierreries il y en a desia trop en France, & plus qu'en tout le reste de l'Europe. Les femmes en portent dix fois autant que ne faisoient anciennement celles de leur qualité: et si la defence d'en plus laisser entrer en vostre Royaume, n'est resoluë par vostre Majesté, toutes les richesses de vostre Estat s'escouleront dans vn peu d'annees par ce furieux trafic, qui n'a plus de borne ny en quantité ny en prix,

Pour le regard des soyes: le Languedoc, &

quelques autres de vos Prouinces en fourniront plus que nous n'en auons besoin, principalement quand on verra les deffences d'en apporter de dehors : & que vostre Majesté aura fait les reglemens necessaires pour reprimer le luxe si estrange que les seuls bas de soye ont cousté à vos subjects plus de vingt millions d'or, depuis la mort du Roy Henry second, auparauant laquelle ceste superfluité estoit ignoree. Et neantmoins il s'en peut faire de la soye de France deux fois plus qu'il n'en faut pour ceux qui en doiuent porter : comme aussi d'autres estoffes plus qu'il n'en est besoin pour les gens de qualité.

Ie sçay bien qu'on dira, que les soyes de France sont aussi cheres que les estrangeres: A quoy ie respons, qu'en effect elles ne nous coustent rien du tout.

Vostre Royaume, Sire, doit estre comparé à vne grande famille : Tout ce que l'vn preste ou vend à l'autre ne peut apauurir la maison: mais seulement ce qui en sort.

De mesme : Quand bien ceux de Languedoc vendroyent leur soye plus cher que les marchans de Genes, de Milan, de Sicile, ou de Leuant, (ce qui n'est pas) il seroit neantmoins vray de dire, qu'au regard du bien general de vostre Estat, les soyes de Languedoc ne coustent rien, & les autres tirent la richesse de vostre Royaume.

Et si on met en auant que les estrangers ne voudront plus prendre de marchandise en

France, si nous ne receuons toutes celles qu'il nous voudront apporter: la reſponſe eſt, que pour ce qui concerne le Leuant, ils ne prennent rien de nous que de l'argent, dont il ſort vne quantité incroyable du port de Marſeille, où on fait trafic de quarts d'eſcus peſans qu'on y porte de tous endroits, & principalement de Lyon & de Paris: Et ſi enuoient auſſi les belles reales que le trauail de vos ſujets, & la bonté de voſtre terre auoient attirees.

Quand à l'Italie, ſi peu qu'ils enleuent de la France, ce ſont marchandiſes dont ils ne ſe ſçauroiẽt paſſer: Et pour le regard de l'Eſpagne ils ſont trop bons meſnagers, & trop prudens, pour prendre de nous, autre choſe que ce qui leur eſt du tout neceſſaire, comme des toiles, des cordages, & des bleds aux annees ſeiches.

Quand à ce qu'on dit, que les ordonnances deffendent d'emporter l'or & l'argent hors du Royaume: Il y a double reſponſe: La premiere, que les Eſtrangers au lieu de ſe charger de piſtoles & de reales, lors qu'ils viennent querir de la marchandiſe en France, nous en payent maintenant la plus grand' partie auec des Perles & des Diamans, qui ne ſeruent de rien pour ſoldoyer les armees: La ſeule vraye richeſſe du monde eſt l'or & l'argent: Nous n'auons point d'autres mines que la fertilité de noſtre terre, laquelle attirera quaſi tout l'or de nos voiſins, ſi voſtre Majeſté veut croire ce conſeil. La ſecõde reſponſe eſt, que la deffence de faire ſortir l'argent du Royaume, ne ſert qu'à enrichir quel-

ques particuliers : eſtãt notoire que moyennãt vn pour cent, & aucunes fois moins, on faict paſſer tout ce qu'on veut: & c'eſt ce qui fait rehauſſer tous les iours la monnoye d'or, par ce qu'elle s'enleue plus facilement. Tant que les facteurs d'Eſpagne & d'Italie pourrõt faire apporter des pierreries & des ſoyes en France, iamais le tranſport du prix n'en pourra eſtre empeſché: Mais lors que par Edict public elles ſeront deffenduës, auec don du tiers au denonciateur, il ne faudra plus craindre qu'on tire de Paris dequoy payer les garniſons d'Eſpagne dans les citadelles des païs bas. Le Roy Charles cinquieſme ne fut pas ſeulemẽt appellé le Sage, mais auſſi le Riche, d'autant qu'encores qu'il euſt trouué ſon Royaume appauury par les longues guerres de ſon ayeul, & la priſon de ſon pere: neantmoins par ſa grãde prudence, il laiſſa ſon fils & ſes peuples remplis de toutes ſortes de biens: Mais voſtre Majeſté le peut infinimẽt ſurpaſſer & en richeſſes, & en puiſſance: Car vous auez la Bretagne, la Guyenne, la Prouence, la Bourgongne, la Breſſe, Calais, & le Pays reconquis, qu'il ne poſſedoit pas: ains eſtoient és mains de puiſsans Princes, qu'il luy tenoient encores par ce moyen en eſchec vne grande partie du ſurplus de ſon Royaume: Maintenant les Alpes, la mer de Leuant, les Pirenees, l'Ocean, & quaſi le Rhin remparent vos Gaules, la plus fertile, la plus populeuſe, la plus riche, & la plus belliqueuſe region du monde, pourueu qu'elle ſoit bien gouuernee.

Le plus apparent pretexte que ceux qui ne se soucient point de l'incommodité de la France, ont pris pour empescher la prohibition des soyes estrangeres, a esté l'affoiblissement des douanes. A quoy sera sans doute remedié par vos Estats generaux conjoinctement, auec le supplement du fonds des parties casuelles.

Ie sçay biẽ, Sire, que ceux ausquels toutes propositions vtiles sont à contrecœur, s'efforceront de faire croire à vos subjects que tels remplacemens sont dangereux, & que s'ils sont vne fois establis, ils demeurerõt tousiours, encores qu'on retourne à la venalité des offices, & à la liberté d'aporter des soyes, & des pierreries: Mais ceux qui seront en ceste grande assemblee des Estats, recognoistront incontinent la ruse de telle malice, & ne douteront nullement que vostre Majesté ne puisse vallablement & asseurement contracter auec ses subjets, principalemẽt en pleins Estats. Dieu mesme a voulu estre obligé par les promesses faictes à son peuple. Que si tel manquement de Foy publique estoit à craindre, ce seroit à vne ville, & paraduenture à vne Prouince: mais nullement à tout le Royaume en general, & mesmement en chose où les trois ordres sont esgalement interessez. Quelle apparence qu'on remist le mal, & neantmoins qu'on vouluſt, & qu'on peust leuer les deniers accordez pour l'abolir. Telle deffiance ne peut seruir qu'à empescher vn biẽ si salutaire.

Le quatriesme poinct qui se doit traicter aux Estats generaux consiste au faict de la MARINE,

rine qui eſt durant la tranquillité publique, quaſi le moyen d'exercer les François à la guerre, & de contenter l'extreme deſir auſquels ils ſont naturellement portés, de s'expoſer à toutes ſortes de perils, pour aquerir de l'honneur & des biens.

Ceux qui ſont impatiens du repos, ſortans du Royaume par tant de diuers endroits rendront la paix, & le calme du dedans beaucoup plus aſſeuré, & ſi nous en pourrons tirer des grandes richeſſes & vne glorieuſe reputation enuers les eſtrangers, pourueu que nos entrepriſes maritimes ſoyent conduites auec des deſſeins dignes du nom François.

Iuſques icy, quaſi tous nos voyages ont eſté des trafics de ſimples marchans, ou ont reſſemblé à des equipages de pirates.

Les Anglois, & les Holandois ont fait des entrepriſes beaucoup plus releuées, & des efforts plus magnanimes: Auſſi en ont ils recueulli des fruicts qui ont cēt fois ſurpaſſez, les noſtres, & en commodités, & en reputation.

Et neantmoins ils n'ont ny les Pilotes ny les Capitaines & ſoldats, ny l'abondance des forets, des cordages, & des voilles ſamblables à nous.

Quant aux harres, il y a encores moins de comparaiſon, toute Leurope enſemble n'a vne ſi belle Coſte, ny tant de bons ports, & tout d'vne ſuite, que nous en auons depuis Bayone iuſques à Callais.

Queſt-ce donc qui nous a manqué, le deſ-

ſein & la conduite. C'eſt vn ſoin digne des Eſtas Generaux d'auiſer, à pluſieurs choſes ſur ce ſubiect.

La premiere, que puis que par vne eſpece de bon-heur, il n'y a plus qu'vn Admiral plein de vigueur, & encore comme i'eſtime du deſir de faire dignement ceſte importante charge, qu'il ſoit auſſi egalement, & ſans difficulté recognu par toute ceſte grande Coſte, & qu'il s'adonne entierement a aprendre en perfection tout ce que doit ſçauoir vn grand & exellent Capitaine general de la mer, & auſſi qu'il viſite ſouuent tous les haures.

La ſeconde, qu'il ayt des Vices-Admiraux grands Capitaines, qui ſoyent plus ſouuent ſur la mer que ſur la terre. L'Admiral doit rendre conte a voſtre Majeſté, generalement de tout ce qui depend de la Marine: Mais quant aux Vices-Admiraux, s'ils perdent la mer de veuë, ils ſont hors de leur element.

En troiſieſme lieu, il eſt tres-neceſſaire, Sire, que voſtre Majeſté, par l'aduis de ſes Eſtats, regle ſi exactement, en quels endroits ſe peuuent faire les priſes legitimes, qu'on n'en puiſſe iamais douter en France: & qu'au lieu de tant de foibles voyages noūs ayons d'orſ-en auant des puiſſantes flotes qui ſoyent conduites par de braues & experimentés Capitaines, & que par ce moyen voſtre Maieſté reſtabliſſe la dignité, & la gloire, de la baniere des fleurs de lys, ſous laquelle flechiſſoit anciennement tout ce qui flotoit ſur l'Occean.

43

En dernier lieu, Sire, il est necessaire pour restablir puissamment la force de vostre Majesté sur la mer, que l'argent & les moyens ny manquent point, & d'autant que vos finances sont d'ailleurs extremement chargées, il est de besoin d'exciter plusieurs de vos subiects qui sont plains de biens, a y aporter quelque partie de leurs commodités, dont en l'assemblée des Estats se pourront faire des ouuertures tres vtiles, & qui reussiront indubitablement, si vostre Majesté fait cognoistre qu'elle embrasse auec affection tout ce qui regarde sa grandeur, & l'acroissement de son Estat.

I'en remarqueray quelques vnes: dont i'estime la principale, qu'à l'aduenir nul ne puisse esperer, d'obtenir de vostre Maiesté lettres de noblesse par autre voye que celle des armes, s'il ne fait bastir & equiper à ses despens, vn vaisseau de la grandeur qu'il sera auisé. Il n'est pas croyable quel nombre de nauires ce reglement apportera, peu de personnes sont fortune en vostre Royaume, Sire, qui ne desirent d'estre annoblis, soit pour leur consideration, soit pour celle de leurs enfans. Telles gens plains de commodités, voudront par la commancer à donner des preuues de leur courage: Et l'emulation si metant comme les François ne veulent point estre vaincuz, elle pourra tourner au grand auantage des affaires de vostre Majesté, & afin de les exciter encore plus, il sera bon de leur donner quelque part au profit des voyages,

Le meſme ſe pourra obſeruer aux lettres de naturalité, ſelon les moyens de ceux qui les impetreront, leſquels ne ſçauroyent mieux faire paroiſtre l'affection qu'ils porteront à la France qu'en vous rendant du ſeruice en choſe ſi fauorable.

On voit auſſi chaque iour des ſucceſſions grandes & opulantes, tomber es mains d'enfans illegitimes, par le ſeul benefice de voſtre Maieſté, combien ſe ſentiront heureux, & le pere & les enfans d'obtenir ce grand auantage, moyennant que ſeulement vne dixieſme partie de leur bien coure la fortune de la mer, dont encores il leur pourra ſouuent aduenir des commodités

En ceſte aſſemblée Generalle de vos Eſtats ſe trouueront pluſieurs autres moyens pour enrichir le fait de la marine, ſans charger vos finances, ny voſtre peuple, & outre cela ie m'aſſeure que ſi les riches marchants y voyent eſtablir vn bel ordre, & vne bonne police à l'exemple de vos voyſins, & qu'on choiſiſſe des Capitaines experimentés, & de bonne reputation, ils y mettront vne partie de leur bien, & feront de grandes ſocietés, & compagnies, ſachans que tous les autres trafics ſont à meſpriſer, à comparaiſon des profits de ces voyages de longs cours: Et outre les marchans, pluſieurs autres de vos ſubiects ſi addonneront à leur imitation, voyans le grand auantage qui leur en reuiendra: & non ſeulement les particuliers, mais auſſi les Gouuerneurs & Capi-

taines, & encores les corps & communautés des ports de mer, feront à l'enui bastir, armer & equiper de bons vaisseaux, & en grand nombre.

Considerés s'il vous plaist, Sire, combien par ce moyen croistront les richesses de vos prouinces maritimes, & encores celles de vos autres subiects qui y voudront contribuer de leurs personnes ou de leurs biens.

Le defaut de sçauoir assez estimer les grandes commoditez, & l'opulence qu'on peut tirer de tels voyages, nous fit mespriser les premieres conquestes du temps du Roy Charles 8. Quel regret deuons nous auoir, toutes les fois que nous considerons, que Ferdinand & Isabelle, se trouuerent lors tellement denuez d'argent, à cause de leurs longues guerres de Grenade, qu'ils ne peurẽt iamais fournir à Christophe Collomb, que seize mille ducats, & que ceste seule auance leur a aporté, & à leurs successeurs iusques à present plus de deux cens millions d'or, outre les profits immensez que leurs subiects en ont tiré.

Et nous d'autre part, auons perseueré en nostre negligence iusques icy fatale, sans auoir peu estre persuadez de reparer ceste premiere faute encores que nous ayons veu deuant nos yeux les Anglois, & puis les Hollandois s'enrichir en peu d'années, pour auoir eu le courage de s'ouurir par la force de leurs armes, & le tonnerre de leurs Canons, le chemin des Indes Orientales, & Occidentales,

où ils ont commencé a prendre pied ferme, & à planter genereusement leur nom & leurs trophees,

Combien plus fortement qu'eux doit estre portée vostre Maiesté, Sire, à de si vtiles, si belles, si releuées entrepriſes, puis que c'eſt le ſeul moyen de conſeruer l'Empire de l'Occean, qui depuis Charles le Grand a eſté vny à voſtre glorieuſe & tres puiſſante Couronne : & auſſi qu'elles peuuent conduire des millions d'hommes à la cognoiſſance de leur ſalut, ouurage vrayement digne du Roy treſ-chreſtien.

Ce ſont, Sire, les 4. points des deſordres, & de leurs remedes, dont i'ay eſtimé deuoir parler. Vos Eſtats Generaux n'obmettront à vous remonſtrer les cauſes, les progrés, & les moyens de guariſon des autres maladies, de voſtre Royaume, comme auſſi voſtre Majeſté, y pourra prendre toutes bonnes & ſalutaires reſolutions, ſur pluſieurs autres affaires tres importantes à ſon ſeruice.

Que ſi vous commencez, Sire, voſtre Gouuernement par vne action ſi celebre, & ſi neceſſaire pour couper les racines de tous les maux, qui vont chaſcun iour minant les fondemens de voſtre Eſtat, qui eſt-ce qui ne ſe promettra toutes ſortes de glorieux effets de voſtre regne, qui eſt-ce qui n'eſperera, Sire, que dans peu d'années vous mettrez a fin heureuſe, les hautes & magnanimes entrepriſes du Roy Henry le Grand.

Les meſmes François, & les meſmes alliez

qui portoyent le pere à ſes heroiques deſſeins, y eleueront encores le fils, ſe rendant comme voſtre Majeſté fera, ſans doute auſſi bien heritier, & ſucceſſeur de ſes rares vertus, & de ſon courage inuincible, que de ſes ſceptres, & de ſes couronnes.

Voylà, Sire, ce que i'ay eſtimé, deuoir comprendre en ce diſcours, duquel i'ay retranché quaſi tout ce que voſtre Majeſté liſt chacun iour, dans les eſcripts de ceux qui ont traité des preceptes de bien regner, d'autant que ie me ſuis voulu principallement arreſter à ce qui a beſoin de plus prompt remede en voſtre Royaume.

I'appelle Dieu à teſmoin que ie n'ay eſté incité à eſcrire par perſonne du monde, & que ie ne me ſuis mis deuant les yeux autre conſideration quelconque, que le ſeul bien de voſtre ſeruice. Le temps & les aduenemens feront cognoiſtre, ſi mes preuoyances, & mes aduertiſſemens auront eſté ſalutaires: face le tout puiſſant par ſa bonté, que voſtre Majeſté approuuant mes conſeils, & les autres qui luy ſeront auſſi donnez pour le bien de ſon ſeruice, & de ſon Eſtat, releue en ſa France en plus haut degré d'honneur, & de felicité, quelle ne fut iamais. Et qu'il n'aduienne point au contraire, que nos nepueus liſans ceſte feuille de papier puiſſent dire auec ſouſpirs, que i'ay eſté vne miſerable Caſſandre: Mais cela ne ſera point Sire, puis qu'on voit deſia voſtre Majeſte, entierement portée à la pieté, à la vertu, & à tou-

tes actions pleines de generosité & de gloire, & qu'à vn Roy de France rien n'est difficille, lors qu'il veut courageusement embrasser les affaires de son Estat, & se souuenir en tous les momens de sa vie, que Dieu ne l'amis au monde, que pour bien regner.

FIN.

49

RESPONCES A TOVTES *les raisons colorees qu'on veut apporter pour maintenir le droit annuel en tout ou en partie.*

PREmierement on dit que *vostre Majesté esbrãlera l'estat de ses villes en mescõtentant ceux qui y ont le plus de pouuoir.* A cela ie respons que les plus gẽs de bien & les plus habiles d'entre les Officiers (& qui partant ont le plus de creãce) non seulemẽt n'auront point de desplaisir que ce droit ãnuel cesse, mais au contraire s'en resiouiront, tant en consideration du public, qu'à cause qu'ils espereront de monter en plus hautes charges par le choix de V. M. sans engager leur bien.

D'auantage les villes sont tellement portees à l'obeissance qu'elles vous doiuẽt, que les officiers mal contens n'en sçauroyẽt ébranler la moindre: & au contraire ceste reuocation est si ardamment desiree de tous les bons François qu'elle affermira de plus en l'affection & la fidelité extreme du Clergé, de la Noblesse & du tiers Estat, voyant tous, que par ceste si necessaire resolution prise par vostre Maiesté, la porte sera doresnauant ouuerte à la vertu: ce qui remplira vostre regne de benedictions.

Les enfans des gentils-hommes qui se trouueront sçauans & vertueux (dont il y a bon nombre) & les autres beaux esprits s'asseureront par ce moyen d'entrer à l'aduenir en vos Cours souue-

raines, ainsi qu'anciennement les Roys vos predecesseurs appelloient des personnages issus des plus anciennes familles, & iusques à la tres-illustre maison de Foix. Maintenant ils en sont exclus: car il est notoire qu'il n'y a pas de mille gentils-hommes l'vn, qui puisse achepter vn office à son fils sans vendre sa terre.

Quand à ce qu'on dit *que vostre Maiesté donnera les charges par importunité aux creatures des Princes & des Grands, & non aux gens de merite.* C'est à vous, Sire, à respõdre à ceste obiection, non par parolles seulemẽt, mais par effects. Les grands desauantages que vous en sentiriez, si vous ne choisissez entre vos subiects tous les plus capables, & les plus vertueux en reiectant toutes importunitez, vous ont esté cy dessus representez: d'vser de redites ce seroit trop abuser de la patience de V.M.

Mais ie ne puis passer sous silence la hardiesse de ceste proposition, & combien la consequence en seroit dangereuse Car s'il est permis de soustenir qu'il n'est pas expedient de laisser à vostre Maiesté la prouision des offices qui vaqueront, de crainte qu'elle les donne par importunité qui ne void que par consequence necessaire on dira incontinant le semblable des benefices, & de toutes les autres charges, honneurs & dignitez de vostre Estat? il ne reste plus à ces gens la rien à alleguer, sinon que vous seriez trop importuné d'estre Roy si on ne vous en ostoit les principales functions.

Mais il y a bien d'auantage, Sire, car tout au contraire de leur discors, ie vous diray auec verité, que de la façon qu'on vit à present, les Grands

peuuent faire entrer leurs ſoliciteurs dans vos Cours ſouueraines, en leurs aydans à acheter des offices : Mais lors V.M. ſe gardera bien de les donner à perſonnes qui dependrõt dautres que d'elle.

Et ainſi nous ne verrons plus des officiers de V. M. ſe rendre entremetteurs des Grands, auec des ſubmiſſions & des promeſſes infiniment dommageables à la iuſtice, & au bien de vos affaires. A quoy ils ſe reſoluent d'autant qu'ils eſperẽt beaucoup d'auancement d'eux & non de V.M. qui a les mains liees par ce droict annuel. Mais auſſi toſt qu'il ſera oſté, & qu'on verra que vous commencerez, à mettre aux places vacantes des perſonnes tres-capables fort gens de biẽ, & qui ſeront à vous ſeul, Il n'y aura plus tant de preſſe a ſoliciter les affaires des Grands. Tous les beaux eſprits, tous les hommes ſçauans & courageux ne regarderõt que V.M. laquelle tiẽdra en ſa main la fortune de tous ſes ſubiects. Aulieu que ce droict annuel vous rẽd vn Roy deſtitué de ſa principale function, qui eſt de donner les offices à ceux qui le meritẽt le mieux & qui rendroyent (voire dans vos Prouinces les pl⁹ eſloignées) redoutable aux meſchans, le puiſſance de la Iuſtice Royalle, autant qu'elle eſtoit il y a ſoixante ans.

Pour le regard de ce quon dit, *que ſi V.M. oſte la Paulette, les plus anciens ſortiront des compagnies.* Ie reſpons, que ce ſeroit grande perte de pluſieurs, auſquels la force d'eſprit ſe trouue coniointe auec celle du corps. Mais peu de ceux là reſigneront, puis qu'ils deurõt eſperer de monter bien toſt en dignitez plus eſleuees.

Si les autres chargés d'ans & incommodez de maladie se veulent retirer, ils feront beaucoup pour eux, & encores pour le seruice de vostre Majesté: d'autant qu'en leurs places entreront ceux qui les suiuent plains de vigueur: Lesquels faisant leurs charges, auec sincerité & vne extreme diligence, deuront attendre de vostre Maiesté toutes sortes d'auancemẽs a quoy il faut adiouster, qu'vne consideration de brefue duree ne peut estre mise à la balance auec grand aduantage perpetuel, de remplir les compagnies de sçauans hommes & tres-experimentez.

Mais les Officiers (dit on) *sont interrogez auãt que d'estre reçeus, & partãt on ne peut douter de leur doctrine.* Ie ne veux point, Sire, entrer en la forme de l'examẽ, ny en la rigueur qui s'y obserue, estant du nombre de ceux qui honorent extremement les arrests, & qui se persuadent, qu'ils sont tous donnez auec Iustice.

Mais combien sera-il meilleur si vostre Majesté ne pouruoit plus aux offices de ses Cours souueraines, que ceux qui seront tellement signalez par leur grande capacité & experience, qu'on ne pense pas seulement à les vouloir interroger?

Les Parlements ont touſiours faict assez cognoistre combien ils désirent de voir ce temps heureux, puis que toutes les fois qu'il s'en est presenté de ceste qualité, ils n'ont iamais esté examinez.

On ne sçauroit trop curieusement rechercher les personnages qui doiuent remplir telles places: Ce sont les oracles de vostre France, & qui estoient anciennemẽt les arbitres ordinaires des plus grãds

Princes de la Chreſtienté, tant ils auoient acquis de renommée par leur ſçauoir eminent, & probité incomparable.

Quelle apparence d'eſperer que la Paulette demeurant, voſtre Maieſté puiſſe maintenir ceſte ancienne gloire de ſes Parlements, ſinon en payant de ſes deniers des ſommes immenſes pour ceux qu'elle y voudroit appeller?

Quelle indignité qu'vn Roy de France ne puiſſe, en ce cas de deceds, choiſir les Conſeillers de ſes huict Parlemens & autres compagnies, qui tiennent l'exercice de la Iuſtice ſouueraine, principale force & manutentiō de ſa Couronne, & le gouuernail aſſeuré de ſes Prouinces? Peut-on appeller cela eſtre Roy? Et ſe void-il quelque autre Prince au monde qui endure que des heritiers luy donnent tels officiers & tels Magiſtrats que bon leur ſemble, ſouz pretexte de dire qu'on les interroge?

Quand ceſte vtile reformation ſera faicte, alors la ieuneſſe en plaidant les cauſes, ou exerceant les offices inferieurs, ſe formera par vne longue experience aux maximes de la Iuriſprudence Françoiſe tirées de vos ordonnances, des couſtumes generales & communes à tout le Royaume, & d'vne infinité de tres-grands & tres-notables Arreſts dōnez depuis trois cens ans, qui ont interpreté, non ſeulemēt le droict Erançois, mais auſſi le Romain, & l'ont reduict à noſtre vſage: Par lequel droict François ſe doiuent decider beaucoup plus de procez que par l'autre.

Mais il eſt (dit-on) *raiſonnable de conſeruer les offices des peres aux enfans.* A cela ie reſponds, que s'il

se rencontre par bon heur, que le fils d'vn Conseiller ayt la capacité, & la reputation requise, vostre Maiesté le scaura bien preferer a ses semblables. Mais autrement, puis qu'il est question de iuger en dernier ressort les biens, & la vie de vos subiects, se seroit vne grande iniustice de choisir le fils d'vn officier plustost qu'vn autre, qui seroit beaucoup plus habile, & plus experimenté que luy. Il n'y a pas vn de ceux qui font telles propositions qui vouluſt commettre sa vie entre les mains d'vn ieune medecin, encores qu'il fust fils du plus excellent Docteur de son siecle.

On adiouste, *qu'il y aura des familles ruinées.* A quoy ie respons, qu'il est permis de resigner, & d'y penser de bonne heure, & aussi que iamais loy ne fut commode a tous : mais qu'il suffit qu'elle soit profitable & aduantageuse au public: & il est euident, que pour vne personne à laquelle la reuocation de ceste Paulette nuira, infinies y profiteront, puis qu'on verra la vertu, le sçauoir, & le merite remis en leur ancien lustre, d'où les ont chassez l'or & l'argent: Et d'auantage, si les enfans incommodez de la perte de l'office de leur pere, prennent courage de trauailler, & d'exceller en sçauoir & en probité, il ne faut point douter que vostre Maiesté leur donnera vne meilleure fortune qu'ils n'eussent eu, en se reposant sur leurs biens.

Mais il est (dit-on) *fort rude d'oster le droict annuel apres qu'on l'a fait payer si long temps.* Ie respons, que le droit annuel n'a esté paié que par ceux qui l'ont voulu, & qui ont esté cependãt asseurez: Et d'auantage tant s'en faut qu'ils ayent occasion de se plaindre; qu'au contraire, il se trouuera qu'en mettant tout ce qu'ils ont fourny par chacun

an, auec le prix que valoit leur charge, quand ceste pernicieuse nouueauté commença, ils tireront de leur office vne somme plus grande que tout cela ne monte.

On adiouste, *qu'encores qu'on oste la Paulette, le prix excessif ne cessera pas.* Aquoy ie respons, qu'il diminuëra bien tost aux resignations: mais quant aux vacations par mort, il ne diminuera pas seulement, ains cessera du tout puis que vostre Maiesté ne vendra iamais les offices qu'au prix de la vertu & du scauoir, & non de l'or & de l'argent.

Mais encores (dit-on) *qu'il n'y ait point de droict annuel aux charges de la guerre, & de vostre maison, Sire, neantmoins elles ne laissent de se vendre à vn prix excessif.* A cela ie respons que ceste hôteuse venalité s'y est coulée, principalement depuis ceste mal-heureuse inuention. Car tout ainsi que la peste ne faict pas mourir seulement ceux qui habitent la maison où elle se met au commencement ains s'estend peu à peu aux lieux circonuoisins, ne mesme le droict annuel n'a pas seulement endommagé le public en ce qui est des offices de iudicature & de finance, mais aussi pour les charges qui n'entroient point aux parties casuelles: dont la raison est bien euidente: c'est que ceux qui voioient les Offices formez estre conseruez aux familles en payant vn droict si leger, ont demandé la mesme faueur pour leurs enfans, mettant en auant que leurs seruices estoient plus considerables que ce droit annuel: Et ainsi les charges se rendans quasi hereditaires, cela les a mis en commerce, & faict monter a ce prix excessif. I'ay assez representé cy deuant quel coup ce trafic honteux frappe a l'authorité de vostre Maiesté, & les dangereux inconueniens qui s'en ensuiuroient: Ie n'yserai d'aucune repetition: & diray seulement que l'extinction de la Paulette sera le commencement du banniſſement de la venalité de toutes charges.

On adiouste, *Que le Parlement s'est plaint de ce qu'on vouloit diminuer la force du droit annuel.* A cela ie respons que ce fut à cause de la Minorité de vostre Maiesté, laquelle cessant ceste grande compagnie est trop iuste pour estimer que ce qui a esté de pure faculté, tant de la part du Prince que des Officiers, puisse estre tourné en necessité. Ie sçay bien qu'il s'en trouuera beaucoup de ceux qui tiennent des charges de la Iustice, & des

finances, qui feront toutes sortes d'efforts pour maintenir ceste dangereuse nouueauté. Mais c'est à vous, Sire, d'oppser à leurs interests celuy du public, & de vous souuenir que la reigle de la Iustice ne permet qu'on les croie en leur propre cause : & aussi que l'vne des principalles marques de la decadence des Royaumes est quād on void que la consideration de certaines familles est preferée au bien de l'Estat : & que le Monarque neglige d'arrester vn si dangereux desordre : Ne doutez nullement, Sire, que si le droict annuel auoit surmonté l'effort de vos Estats generaux, il ietteroit de si profondes racines, que difficilement V. M. les pourroit iamais arracher.

Il seroit bon (dit-on) *d'oster la Paulette si on pouuoit esperer vn siecle si heureux, qu'on fist cas de la vertu et du merite : mais nous en sommes bien esloignez.* C'est à vous, Sire, à respondre à ce poinct : Il depend entierement de V. M. La Monarchie Françoise est si absoluë, qu'vn Roy fermement resolu au bien de son Estat, peut en moins de temps qu'on ne scauroit penser, restablir l'ordre, & guarir toutes les maladies de son Royaume, moyennant qu'il vueille croire les conseils salutaires de ses bons, & fideles subjets. Ie diray seulement à V. M. qu'elle ne sçauroit mieux cognoistre vn homme vicieux ou pusillanime, que quand elle le voit sortir de sa bouche ces laiches paroles, *Cela seroit bon en vn autre temps, cela seroit bon en vn meilleur siecle* Pauure miserable, pourquoy te defies tu de la grace de Dieu qui gouuerne le cœur des Rois, & qui no⁹ dõne desia tant de tesmoignages du soin qu'il a du nostre ? Si le deffunct Roy son pere a peu esteindre les feux allumez en tous les endroits de son Estat : pourquoi luy qui est aimé & honoré de ses subiects, autãt que fut iamais Prince, ne pourra-il restablir la vertu en son lustre, & la Iustice en sa force & en sa vigueur ? Et puis que personne ne peut denier que tant que la paulette durera, les plus gens de bien, & les plus vertueux seront bannis & exclus des Offices, Qui ne voit donc que pour commencer ce bon siecle, il faut auant toutes choses oster ceste pernicieuse inuention ? Le siecle dépend des vices ou des vertus des hommes : mais afin de ne vous point flatter, Sire, les mœurs des subiects dependent principalement de

la

57

de la volonté, & de la résolution de leur souuerain. C'est doncques vostre Majesté qui formera le siecle: Dieu luy donne toute sorte de moyens pour le rendre tres-heurex, & ne tiendra qu'à elle qu'il ne soit tel.

Quand à ce qu'on dit, *que si on oste la Paulette, & qu'on donne les office a ceux qui ne voudront rien financer, on perdra vne grande somme qui se paye au commencement de l'annee.* I'ay desia respondu que vostre Majesté ny perdra chose quelconque, ny en quãtité, ny en promtitude de payement, estimés vous, Sire, que vos estats generaux soyent si imprudens que de manquer d'embrasser viuement l'occasiõ, de vous fournir ce tant fauorable remplassement: il faudroit qu'ils ne fussent plus François pour vouloir encores demeurer serfs des richesses. Et ne seroit-ce pas vrayement demeurer esclaues de l'or & de l'argent, s'il n'y auoit plus à l'aduenir que ceux qui possedent les grands biens, & les grandes finances qui peussent iuger tous les peuples de ce puissant Royaume? I'adiousteray, Sire, que les François ne voudront iamais auoir ce reproche, que faute de fournir des cõmoditez à leur Roy, il soit priué des moyẽs de donner les offices gratuitement à ceux qui les meritent.

Mais la puissance Royalle n'est point (dit-on) *affeiblie, puis qu'il faut auoir les lettres de prouision du grand sceau pour entrer aux offices:* A cela ie respõs que les Roys ne sont estimez pouuoir que ce qu'ils peuuent auec equité. Tãt que la Paullette durera, vostre Majesté ne peut auec iustice, refuser les prouisions des offices.

Aussi est-il vray de dire que vostre Majesté n'entẽdra pas seulement parler : cõme à la verité ce seroit chose purement inutille, puis que de tous les plus habilles hommes de son Royaume, elle ne sçauroit pouruoir gratuitement aucun de telle place qu'il faut achepter auec de l'argẽt cõptent. N'est-ce donc pas vrayement triompher par vne pure derision, de dire qu'on a besoin de lettres de vostre Majesté, puis q̃ ce n'est plus qu'vne formalité & qu'on ne les peut refuser sans violler la foy publicque, qui doit estre tousiours soigneusemẽt conseruee? Est ce l'Eueſque qui dõne le benefice, ou bien le gentil-homme qui a droit de luy faire sa presentation auec tel pouuoir qu'on ne sçauroit prendre vn autre, que celuy qu'il nomme.

On adiouste, *que si on ne receuoit poinct les officiers auant 26. ans: les Estats ne seroient plus à si haut prix.* Ie respons premierement, que durant deux ou trois ans, ils pourroyent diminuer de quelque peu de chose : mais au bout de ce temps-là, ils seroyent aussi chers qu'auparauant. En second lieu, ie dis qu'il est question de remettre en la main de vostre Majesté la disposition des offices, pour les dõner gratuitement: & que ceux qui n'aurõt rien financé, & qui ne seront point incõmodez, seront obligez de les exercer auec plus de liberalité, & plus de soulagement de vos pauures subiects que ne feroyent plusieurs de vos officiers, & notamment de vos prouinces : lesquels s'estans chargez de grosses rentes pour entrer en leurs estats, seroyẽt en fin contraincts pour satisfaire aux arrerages, & à la despence de leur maison, & pour laisser enco-

59

res des biens à leurs enfans, d'augmenter toutes sortes d'emoluments, & s'il seroit fort a craindre que cela ne les retint d'estre a l'aduenir aussi seueres qu'ils deuroiēt, pour s'opposer à l'auarice de leurs clercs, & de ceux de vos Greffes. Et au lieu, Sire, de vous parler de ce retour de la Iustice, toute reluisante de gloire, on vous veut donner le chāge: Car on se iette sur le prix, que les heritiers tirerōt des offices, & s'il sera vn peu moindre que de coustume, ce n'est pas ce dont il est question: vostre Majesté veut rentrer au droict de sa Couronne: lequel ceste mal heureuse inuention luy a enleué, elle ne veut pas estre priuee d'vne des plus eminētes marques, & d'vn des principaux aduātages de sa Royauté, cōme elle est a present, puis qu'elle ne dōne les offices: Au lieu que quād ils vacquent, la prouision en doit despendre de sa seulle parolle, & de sa seule volonté, Pour choisir les plus capables, & recompenser les gens de merite, & affectionnez à son seruice.

Mais *la Paulette demeurant, sera cause qu'à l'aduenir, il n'y aura plus de Iuges que les enfās des maisons riches, ce qui est vtile.* A cela ie respons qu'au cōtraire les histoires remarquēt plusieurs excellents Magistrats decedez si pauures qu'il a falu les enterrer & marier leur filles des deniers publicqs. Et sans sortir de nostre siecle, on y a veu vn premier President fort habille, & fort homme de bien, qui ne posseda iamais terre que celle qui estoit au dessous de ses soulliers, ainsi qu'il le dict au Roy Henry second: & ne laissa pas vaillant le tiers du bien du moins riche d'entre plusieurs clercs du tēps pre-

sent. Nous auons veu aussi les freres de l'Aduocat du Roy, du Mesnil qui auoient exercé ceste importante charge auec toute sorte d'hõneur, & de bonne reputation, ne vouloir prendre sa succession que par benefice d'inuentaire, & n'estoit gueres plus accommodé l'Aduocat du Roy Marillac, duquel la suffisãce combatoit auec la preud'homie. Les grãds esprits sont autãt esleuez par dessus les richesses, que les astres par dessus la fãge de la terre, tout l'or des Indes ne les sçauoit tant peu retarder de parler, & iuger touſiours selon leur cõsiẽce. Ils sçauẽt moderer leur despẽce à ce qu'ils peuuent. Tãt s'en faut que les vanitez & les superfluitez apportẽt auantage au bien de la iustice, qu'au contraire elles y nuisent beaucoup. C'est la grande capacité qui y sert auec la diligẽce, & l'austerité des mœurs joincte à vn accez facille & a vn langage retenu & moderé enuers toutes sortes de gens d'honneur & de vertu, & rigoureux seulement enuers ceux qui par leur auarice & leurs autres mauuaises conditions s'efforcent d'apporter du dommage au public. Quãt ces grandes qualitez se trouuent en la personne des Magistrats, elles font aymer le souuerain, & desirer sa domination par les peuples voisins. Rien ne peut mettre en si grande reputation, les Empires que quãd on void les Monarques choisir curieusemẽt les officiers qui distribuent la iustice sous leur authorité.

En second lieu ie dis que quand la Paullette, & la venallité seront ostees, tant s'en faut que les

riches soient par ce moyen exclus des charges, qu'au contraire ayans les commoditez d'estre instruits plus excellemment que les autres, en toute sorte de sciences, ils y auront tousiours de l'aduantage : ioinct que leurs biens feront beaucoup plus reluyre & signaler leur vertu, & leur sçauoir, lors qu'ils s'y resoudront auec vne grãde fermeté de courage.

C'est vne des choses que vostre Majesté doit desirer le plus, que de voir bien tost vne hõneste & tres-vtille emulation entre ses subiects riches & oppulãs, & les autres qui ne le sont pas. Ceux-là deuront auoir vne grande esperance de paruenir aux honneurs, pourueu qu'ils s'aidẽt de leurs commoditez, afin d'estre instruicts en toutes les disciplines necessaires, pour seruir dignemẽt vostre Majesté: & ceux-cy n'aurõt point de subiect de perdre courage, moyẽnant qu'ils se resolüent de recompenser par vn labeur inuincible, ce qui leur defaudra de richesse. Or le nombre de ses derniers, Sire, estant cent & cent fois plus grand que des autres, cõbien seroit-il prejudiciable au seruice de vostre Majesté, de fermer l'entree & le pas des offices à tant de beaux esprits comme il est maintenant par ceste mal-heureuse Paullette? Ce sõt gẽs endurcis & accoustumez des leur ieunesse avn grãd & extreme trauail, & qui partãt peuuẽt rẽdre des seruices tres-importãs & tres profitables à vostre estat : Que si anciennement ceste dangereuse proposition de ne mettre aux offices de judicature, que les enfans des maisons riches eust esté suiuie, la France auroit esté priuee

des tres-signalez & tres-vtiles seruices qu'elle a receus des grands Chanceliers, Dubourg, Oliuier, & de l'Hospital, & aussi des Presidens Lizet, le Maistre, Riant, du Ferrier, & plusieurs autres, qu'il n'est point besoin de nommer, par ce qu'ils sont assez cognus: En ce mesme temps entroient dans le Parlement, les enfans des plus illustres maisons, & ceux aussi des plus cõmunes & moins riches familles: Ces derniers d'autãt plus estimez & honorez, que par leur trauail opiniastre, leur courage, leur probité, & toutes autres sortes de vertus, ils auoient mis la Noblesse, l'honneur & la gloire en leurs maisons. Tellement qu'en ceste heureuse saison, il n'y auoit bel esprit & courageux qui ne se peut promettre les dignitez & les honneurs les plus releuez de l'Estat: Et à present tout au cõtraire, les enfans mesmes de Messieurs les Cõseillers & Maistres des Requestes (qui auront eu autant de soing de leur reputation, que de mespris des richesses) encores qu'ils suiuent la vertu, le trauail & la probité de leurs peres, ne pourront esperer d'entrer en leurs places: tãt que ceste Paulette & venalité dureront, si ce n'est vn seul d'entre plusieurs enfans, lequel encores n'ayãt qu'vn office pour tout partage, n'en sçauroit soustenir sa famille, imitant la probité de son pere; nous auons l'exemple d'vn Cõseiller grandement renommé en sçauoir & en preud'hommie, qui depuis quelque mois s'est deffaict de son office: Qu'il aduiẽne que ses enfans l'esgalẽt, voire surpassent en erudition, & que la Paulette continuë, & iamais pour iamais ils ne pourront espe-

rer d'ẽtrer en vos Cours souueraines, n'y en aucũ autre office. Ce qui estoit antiennement la punitiõ rigoureuse d'vn insigne delict, d'estre declaré incapable de tenir office Royal, est maintenant le mal-heur commun de tous les plus beaux esprits de vostre Royaume, si par hazard ils ne se rẽcontrent enfans, de gens d'argent & de finance, ce qui aduient fort rarement. Quelle imprudẽce, quelle faute, quel pernicieux conseil, seroit-ce de priuer à l'aduenir vostre Majesté de l'esperance des seruices de tous ceux qui ne se trouueront nais dedans l'opulance? Veu mesmes qu'il est indubitable, Sire, que la Paulette estant, ostee les enfans des maisons riches qui verront les autres à leurs costez, les vouloir deuancer à la course, redoubleront leur force & leur courage, pour n'estre point vaincus, & pour conseruer tousiours l'aduantage que leur naissance leur a donné: Et par ce moyen, Sire, vous aurez des milliers d'hommes, aspirans a se rendre tres-capables pour seruir vostre Majesté: vous les aurez dis-je resueillez, animez & excitez par l'Estude & le trauail les vns des autres: au lieu que maintenant ceux qui se sentent riches, sçauent asseurement que les offices & les charges ne sont que pour eux, & qu'ils y entrerõt auec l'argent de leurs peres, aussi tost qu'il serõt maieurs: & au contraire, par la reigle & l'ordre que V. M. establira, ils ne pourront esperer d'estre preferez à vos autres subjets, sinon en se rẽdant plus sçauans, plus experimentez, & plus gens de bien qu'eux, & non autrement, quelques amas de tresors que leurs peres ayent peu faire.

Mais il auoit, dit-on, *auparauant des suruiuances*. A cela ie respons, qu'elles estoient tres dommageables à l'Estat. Les mesmes raisons qui ont esté representées contre le droict annuel, ont aussi lieu contre les suruiuances. Et principalement contre celles qui s'accordoient en general pour auoir de l'argent, & sãs distinction des personnes, comme le droict annuel. Tellemẽt que de vouloir deffendre la Paulette par les suruiuances, c'est excuser vn mal par vn autre. Qui ne voit que toutes ces sortes d'inuentiõs vont à la ruine de vos affaires, puis qu'elles banniſſent de voſtre seruice les gens vertueux, destituez de richesses.

On propose pour derniere raison *Que le feu Roy auoit introduit le droit annuel:* A quoy ie respõds que la Royne & plusieurs autres, tesmoigneront à V. M. qu'il s'en estoit extrémemẽt repenty: le temps & l'vsage font cognoistre les bons & les mauuais conseils: il n'attendoit que la fin des six ans du party pour reuocquer à iamais ceste nouueauté, voyant clairement les pernicieux effects que i'en ay remarqnez, qui sont touſiours allez en augmentant depuis son deceds. Qui euſt iamais creu les insolences & les rigueurs qu'exercent à present dans plusieurs des moyẽnes villes les familles qui s'y sõt trouuees saisies des importãs offices qu'ils rendroient hereditaires si ce droit annuel continuoit, & par ce moyen opprimeroient a la fin vos pauures suiets? Ie ne me sçaurois persuader que la contagion de ce mal se peuſt iamais estendre iusques aux grandes Citez: mais il s'en trouuera de plus speculatifs que moy, qui diront que quand

il

il faut reformer vn Estat, on doit considerer tout ce qui peut aduenir, & qu'en cela excelle la prouidence du Legislateur.

Aussi quand on voit, Sire, qu'il n'y a point de moyen de maintenir ce droit annuel de la façon qu'il est, on veut par vn artifice exquis y apporter des modifications & des temperamens: Mais il me sera tres-facile de faire cognoistre que s'il en reste le moindre vestige, V. M. se trouuera entieremẽt frustrée du fruit qu'elle doit attendre de ceste reuocation, si necessaire & si desirée.

On propose donc, *Qu'il faut continuer la Paulette à tousiours pour ceux qui se trouuent à present Officiers, & qui l'ont desia payée: mais que ceux ausquels ils resigneront n'auront plus ce droict.* A quoy ie responds trois choses: La premiere, que si cela estoit introduit V. M. seroit en beaucoup pire cõditiõ qu'elle n'est à present. Car elle demeureroit lors obligée: au lieu qu'elle ne l'est nullemẽt. Il n'y a Edict ny verificatiõ quelconque du droit annuel. Et ce qu'on propose seroit vne obligation perpetuelle au profit de tous ceux qui sont maintenant pourueus.

En second lieu, il est besoin de considerer que plus de la moitié de vos Officiers sont si jeunes, qu'vne grande partie d'entre eux cõseruer oient ce droict de Paulette trente ou quarante ans, & puis resigneroient leurs charges à personnes de tel aage, qu'ils les pourroient garder encore autant Voyez, Sire: ie vous supplie, iusques à quand on veut differer le commencement de vostre Regne heureux, qui ne sera iamais tant que ceste mal-

heureuſe inuention continuëra.

En troiſieſme lieu, qui ne voit qu'auſſi toſt qu'il ſe trouueroient nombre de reſignataires, qui n'auroient plus le droit de rendre leurs Offices hereditaires en payant la Paulette, ils employeroient d'vn commun effort leur credit, & à la fin obtiendroient ſans doute d'eſtre receus auſſi bien que les autres, a conſeruer leurs charges en payãt ce droit annuel? Cela eſt treſ-certain, & que ſi V. M. à ce coup par vne vigueur digne d'elle, & de l'importance de ceſt affaire, ne coupe tous les nœuds des difficultez, & ne rõpt tous les artifices & toutes les longueurs qu'on voudroit apporter cõtre l'extinctiõ de ce droit annuel, iamais elle ne s'en deliurera: ET partant iamais elle ne pourra dõner les Offices à ceux qui les meriterõt le mieux: Et iamais auſſi ne s'acquitttera enuers Dieu de ce qu'elle doit à ſes ſubjects & au bien de ſon Eſtat.

On adiouſte, *Qu'il faut faire que les Offices des Cõſeillers du Parlemẽt de Paris ne ſoiẽt cõſeruez aux heritiers que iuſques à douze mil eſcus, & ainſi des autres charges à proportion.* A cela ie reſponds, que la Royne voyant le cours effrené du mal duquel la Paulette eſtoit cauſe, voulut en attendant voſtre Maiorité, Sire, y apporter ce temperament, pour eſtaindre apres du tout ce droit annuel, Surquoy on luy remonſtra qu'il eſtoit raiſonnable de ſçauoir quelle volonté auroit V. M. lors qu'elle ſeroit venuë en ſa Maiorité. Tellement, Sire, que ſi vous faiſiez maintenant ceſte breſche à voſtre authorité, que vous ne peuſſiez mettre vn Conſeiller en voſtre Parlement, quelque grande & bonne reputation

qu'il euſt, s'il ne payoit douze mil eſcus: ne doutez nullement, Sire, que tout le fruict de voſtre reſolution tant ſouhaittee, s'éuanouyroit. Le deſir de V. M. doit eſtre d'appeller aux Offices ceux qui les veulent le moins, & qui toutesfois en sõt tres-capables, comme i'ay dit. Ceux-là Sire, vous ſupplieroient de ne trouuer mauuais s'ils n'acceptoient vne charge en laquelle trauaillant toute l'annee auec vne aſſiduité extreſme, ils ne gaigneroient pas la rente de l'argent qu'ils auroiẽt paié. Auſſi voſtre Majeſté peut iuger ſi ce ſeroit vn preſent digne d'vn Roy de France, & s'il luy ſeroit poſſible de tenir ce langage à vn de ſes ſubjets, *I'ay ſceu quel eſtoit voſtre ſcauoir, voſtre preud'hommie. voſtre fidelité. & voſtre affection à mon ſeruice? Ie vous ay choiſi pour eſtre Conſeiller en mon Parlement. Mais il vous faut fournir douze mille eſcus, & moyennant cela vous gaignerez mille ou douze cens liures en trauaillãt aſſiduëment toute l'annee:* Ne doubtez nullement, Sire, que ſi vos roolles de gens capables eſtoient bien faits, leur reſponſe ſeroit que quand V. M. les leur donneroit gratuitement, encores feroient-ils grande difficulté d'y entrer.

Quiconque cognoiſt le courage de ceux qui par leur extreme trauail ont acquis vne grande capacité, ſçait que voſtre Majeſté ne retablira iamais le bon ſiecle iuſques à ce qu'elle enuoye les lettres de prouiſion toutes ſeelées, par vn de ſes Valets de Chambre, à ceux qui y penſeront le moins. Ainſi qu'il ſe faiſoit du temps de nos peres & de nos ayeuls.

Que ſi V. M. Sire, prẽd ceſte excellẽte reſolutiõ

de dõner les Offices, les Benefices, & generalemẽt toutes les charges à ceux qui ne le demanderont point, & qui feront quelquefois aux extremitez de son Royaume (ainsi que faisoit tousiours. Le Roy Loys douziesme, & souuent le Roy François I.) elle se deliurera de toutes sortes d'importunitez: car ses subjects s'accoustumeront à ne demander que par seruices, qui est la plus forte priere qu'on puisse faire aux Roys prudents, lesquels doiuent reputer indignes de leurs bienfaits tous ceux qui les poursuiuent.

Mais ce n'est pas assez, Sire, d'auoir respondu aux raisons colorées, par lesquelles on s'efforcera de vous persuader de maintenir le droit annuel en tout ou en partie.

Il faut encor aduertir V. M. d'vn secret, tel que si elle l'ignoroit: elle se trouueroit frustrée du principal fruict de ceste resolution, voicy comment:

Quand il vacqueroit vn Office de President ou de Conseiller en l'vn de vos Parlemens, vous penseriez incontinent choisir quelque excellent personnage pour le mettre en ceste place: Mais les choses estãt en l'estat qu'elles sont V. M. se trouueroit frustrée de son desir, qui seroit empesché par le moyen des Edicts de SVPPRESSION cy deuãt faits pour réduire vos Officiers au nõbre ancien.

Que ses Edicts ne fussent tres-bons lors qu'ils ont esté publiez, il n'y a point de doubte que depuis ce temps, la reductiõ ne deust estre faicte, cela est encor vray: Mais voicy ce qui est aduenu. Quand vn Officier est decedé sans auoir resigné assez tost; au lieu que sa charge deuoit demeu-

rer supprimee, on la laissee reuiure, & n'ont seruy les Edicts de suppression qu'à faire tomber la plus grande partie des deniers de l'Office en la bourse des heritiers: Car le malade ayant par auanture la veille de sa mort, passé vne procuration: le resignataire se presentoit: on luy disoit du premier abord que l'Office estoit perdu mais d'autãt que les Edits de suppression empeschoiẽt d'en pouruoir vn autre: on luy demandoit combien il voudroit financer: sur cela on composoit, puis les lettres de prouision estoient expediees: le resignataire estoit receu sans opposition, persõne ne voulant faire declarer l'Office supprimé au dommage de la veufue & des heritiers: & de ceste façon les Edicts de suppression n'õt point esté executez, & n'ont seruy qu'à rendre les Offices plus faciles à conseruer.

Or maintenant qu'il est question d'appeller aux charges les gens de merite, il ne seroit pas raisonnable de faire valoir les Edicts de suppression pour les en exclurre, puis qu'ils sont demeurez sans fruict & sans execution durant vn si long-temps: Tellemẽt qu'il est du tout necessaire, àfin que vostre Majesté, selon sa tres-iuste & tres loüable intention puisse bien tost donner les offices, aux personnes de grande erudition, & de vertu signalee: Il est dis-ie du tout necessaire de faire surseoir les suppressions de tels offices, iusques à ce que les compagnies soient de plus en plus fortifiées, & lors il sera bien facile de reduire le nombre.

Mais pour le presẽt, vostre Majesté ne doit auoir rien plus à cœur, que de pouuoir choisir entre tous ses sub-

iects, les plus cappables & les plus gens de bien pour les esleuer aux charges: Croyant que comme Dieu se plaise dauantage a faire reluire sa prouidence admirable en la personne des ieunes Roys: sa diuine bonté se veut seruir de vous pour chasser de vostre France toute espece de desordres: Au premier rang, desquels marche le droict annuel, puis que par ce moyen vos subiects tiennent leurs offices, non de vostre Maiesté, mais de la bourse et de la succession de leurs peres, où il les rapportẽt en partage, cõme vne maison, cõme vne terre Il n'est point raisonnable de flatter vn mal qui peut aller si auant: Qui ne voit, Sire, que celuy qui est paruenu a vn office, par tel moyen ne s'exposera iamais aux perils de la vie, pour estaindre vne sedition ardante, ou pour marcher à la teste de ses concitoyens, afin de renuerser ceux qui auroient faict entreprise contre vostre seruice, ne s'y exposera iamais (dise) auec le courage & la resolutiõ, que feroit celuy que V. M. auroit obligé en toutes façons en le choisissant entre plusieurs autres. pour luy donner liberallement vne charge vaccante: Il est raisonnable, Sire, qu'aux affaires du monde la recõpense soit esgalle au peril Hé que peut esperer auiourd'huy celuy qui aura couru toutes sortes de fortunes, puis que V. M, n'a plus d'offices en sa disposition pour l'eleuer plus haut.

Mais quand par l'extinction de ce droit annuel, le prix sera proposé à la vertu & au courage, alors vous verrés en vn instant, Sire, la face de vostre Estat toute changee, & vne si grande emulation entre vos suiects, a qui pourra paroistre dauantage, & qui sera si heureux de rencõtrer vne belle occasion pour acquerir de la gloire, que tous les esprits remuans qui desireroient troubler la tranquilité de vostre Estat, n'ozeroient en faire cognoistre vn seul mouuement, vne seulle estincelle, voyant qu'ils seroient

incontinent ruynez & dissipez par le courage inuincible de vos fidelles subiects, qui esperent par ce moyen d'auoir l'honneur d'estre escripts dans vos roolles des gens de vertu & de courage, & dignes des charges de vostre Estat. Ce qui leur acquerra a iamais & à leurs enfans vne loüange immortelle enuers la posterité, quand bien occasion ne se presenteroit de les gratifier.

Que si les Roys, Sire, n'ont rien entre toutes les felicitez de leur excellente & superéminente fortune qui leur soit si doux ny si agreable que de pouuoir faire du bien & des recompences a vn grand nombre d'hommes: Comment seroit-il possible que V. M. peut endurer qu'on retranchast de sa puissance royalle, le moyen destendre ses biens-faicts sur vne multitude infinie de personnes: & encor sur la fleur des plus beaux esprits d'entre tous ses subiects?

Comment seroit il possible qu'on vous peust persuader, Sire, de laisser tomber à l'aduenir tous les offices de vostre Royaume, entre les mains non des plus experimẽtez, & des plus renommez en sçauoir & preud'homnie: Mais de ceux qui les yeux fermez y voudroient employer la plus grande somme d'argẽt, en fin comment seroit-il possible, qu'õ peust persuader à V. M. de laisser plus lõg temps affoiblir les droicts de sa Couronne, en rendant en effect hereditaire, le pouuoir de iuger les biens, l'honneur, & la vie de tous les François, qui est le plus haut poinct de la souueraineté, & duquel vn Roy prudent & aduisé ne sçauroit iamais estre trop ialoux: Puis que la Iustice & les finances sont deux des principales forces de l'Estat, si le Monarque n'ẽ peut donner l'administration à ceux qu'il en iuge les plus propres & les plus cappables, il est bien Roy de nom, mais par effect, & en verité il ne regne pas

La principalle function d'vn Roy, est de rendre la Iustice a son peuple, & de pourvoir aux necessitez de son Estat: & & d'autant qu'il n'est pas possible qu'il suffise a tout, il doit choisir des Officiers qui ayent vne grande capacitè, recogneuë par l'experience & vne extreme volonté de le bien seruir.

Toutes les autres actions d'vn souuerain (hormis la deffence de ses subiects par la force des armes) ne peuuent approcher de la gloire de celle qui procede du bon choix des Magistrats: Elle est vrayemẽt Royale, aussi d'elle depẽdra, Sire, vostre principal cõtentement & le repos de vostre cõscience. Car cõment pourriez, vous autrement mettre hors de vostre esprit l'aprehension continuelle des iugemẽts de Dieu, qui vous imputeroit, toutes les oppressiõs, & toutes les iniustices que vos peuples auroyent enduré, par le deffaut d'auoir choisi de bons iuges en reuocquant ce droit annuel, qui vous en oste tout moyen, & en exclut les plus capables.

Que si dés le commencement de vostre maiorité, Sire, vous faictes congnoistre à vos subiects que vous voulez abolir entierement ceste nouuelle inuention, & faire des listes & des memoires de ceux qui merittent vrayement les honneurs & les dignitez: vous releuerés aussi tost les espẽrãces de tous les gens de bien que la puissãce redoutable de l'or & de l'argent auoit abbatues, & verrés incontinant vos estats generaux offrir à vostre Maiesté le remplacement necessaire pour acheuer ce grand ouurage, duquel despend le principal salut de vostre estat, puis que la bonne election que vostre Maiesté fera de ses officiers (sans qu'ils payent aucune chose) peut sans doute restablir l'ordre, & la sincere administration de vostre iustice, & de vos finances, & que par autre moyen quelconque vous n'y pouués iamais paruenir. Il est facille d'establir de bonnes & salutaires loix.

Mais

Mais en l'execution consiſte toute la difficulté : vn petit nõbre d'hommes de courage choiſis par voſtre Majeſté, tels que les gens de bien les ſouhaitent, ayderont plus à chaſſer les abus & les deſordres par leur vigilances, & la fermeté de leur parole, que tous les reglemens qu'on ſçauroit iamais faire. Le grand reglement, Sire, la grande force, & la grande vigueur des ordonnances conſiſte au bon choix des Officiers. Et V. M. n'en trouuera iamais d'autre qui puiſſe eſtre tant ſoit peu de durée : C'eſt le ſeul fondement ſolide des bonnes loix.

Quel courage aux gens de lettres, quel aiguillon à la vertu, donnera V. M. Sire, quand on verra toutes les charges de ce grand Royaume, propoſées pour la recompenſe de l'erudition du trauail & de la preud'hommie? Quel contentement receura V. M. de voir reflorir en ſon Eſtat toutes ſortes de ſciences, & de bonnes lettres : Il ne faut point rechercher d'autre reſtabliſſemẽt des Vniuerſitez : Les eſtudes s'aneantiſſent quand le prix & le loyer en ſont oſtez : Mais auſſi toſt que V. M. aura chaſſé l'or & l'argent de l'expedition des offices, & qu'on n'y cognoiſtra plus d'autre mõnoye, que la vertu, & le ſçauoir : alors vous verrez, Sire, toutes proſperitez abonder en voſtre Royaume : vous verrez voſtre pauure peuple infiniment ſoulagé par tous voz Officiers, leſquels attendans de V. M. vn plus grand aduancement pour recompenſe de leur preud'hommie & de leur diligence, feront incontinent par leur courage, leur vigilance, & le meſpris des biens ceſſer toutes ſortes de vexations, & de longueurs de procez, & encores la frequence des crimes & des oppreſſions, en s'aydant de l'authorité de V. M. contre la violence des plus puiſſans : Et en ce meſme temps, Sire, vous verrez, & Minerue, & les Muſes abandonner les au-

tres pays, pour reuenir en France honorer voſtre regne, & le rendre luiſant, & eſclatant d'vne gloire deſiante les ans, & conſacree à l'eternité.

FIN.

TABLE SELON L'ORDRE DES matieres.

LE Roy doit estre conserué comme le successeur de deux Roys traistreusement *assassinez*. p. 3.
Ne doit craindre de ses voisins guerre ouuerte. p. 4.
Grande fidelité des *Villes*, & les trois aduantages qu'elle apporte. p. 5.
La fidelité de la *Noblesse*, & son deuoir. p. 5. & suiuante.
L'exemple du Prince de Parme. p. 7.
Faire des roolles des Gentils-hommes qui auront volontairement seruy à la guerre. p. 7.
La fidelité du *Clergé*. p. 8.
Le corps de ceux de la Religion pretenduë reformee demeurera fidelle à sa Majesté. p. 9. & suiuantes.
Toute l'Europe iette les yeux sur le Roy. p. 13.
Proposer les grandes *Charges* aux merites de la Noblesse. p. 13.
Les peines que la ROYNE a enduré pour maintenir la paix, & combien la pieté d'entre leur Maiestez est necessaire à l'Estat. p. 14.
Le Roy doit protection contre toutes oppressions & *outrages*. p. 14.
Contre les *abolitions* des crimes. p. 15.
Le Roy doit voir les *despesches*, & resoudre les re-

ſponſes auec meure deliberation. p.16.
Le Roy ſe doit principalement garder des pratiques & *menees*. ibidem.
Et bien veiller à ſes *finances*, & retrancher les *penſions* neceſſaires, p.16.& 17.
Reuoquer les meſchans *Edicts & commiſſions*. p.17.
Vn Roy *prodigue*, ou qui ſe laiſſe deſrober ne peut eſtre liberal. p. 17.
Contre la *Venalité* des Offices, & la *Paulette* page 18. iuſques à 24. & depuis 49. iuſques à la fin.
Les gens capables ne voudront achepter les offices. p.25.& 26.
Pourquoy les Loix ne ſont executees en France. p.21.& 22.
Ceux qui ſont capables des charges s'en reculent. p.23.
Combien l'interuertion des *finances* eſt dangereuſe en vn Eſtat. p.24.
Les charges des finances doiuent eſtre donnees à gens de bien & par commiſſion. p.25.
Trois grands inconuenients de laiſſer vendre les charges de la *guerre*, & de la *Maiſon* du Roy. p.26.& 27.
Les places frontieres n'ont que le quint de leur garniſon. p. 27.
Eſt neceſſaire de remplacer au Roy le manquement du fonds des parties caſueiles. p.28. & 29. & des Doüanes qui ſe prennent ſur la ſoye. p. 40.
Il ne faut point craindre qu'on leue leſdits deniers, encores qu'on euſt remis le mal. ibidem.

Le Roy ne choisira des Officiers à la recommandation d'autruy. p. 29.
Les Conseillers au Conseil d'Estat directeurs Secretaires des commandemens & Ambassadeurs doiuent estre tres-curieusement choſis. p.29.
Contre les *Duels*. p.32.iusques à 34.
Ne permettre l'entrée *des Soyes, Perles, & Diamans*, qui emportent les richesſes du Royaume, où les empeſchent d'y entrer. pag. 36. & suiuante.
La grande puiſſance des Gaules. pag. 39.
Restablir la puiſſance de la Mer, & les voyages de long cours. p.40. iusq. à 46.
Combien l'aſſemblée des Estats est neceſſaire. pa. 46.& 72.& 56.
La reuocation de la Paulette ne ſçauroit esbranler l'Estat des villes. p.49.
Le Roy ne donnera les offices qu'aux gens de merite. pag. 50.
Des Conseillers du Roy ſont entremetteurs des grands. p.51.
Quand la Paulette ſera reuoquée, les beaux eſprits regarderont le Roy ſeul. p.51.
Reſponce à ce qu'on dict que les vieux ſortiront des compagnies auec la diſtinction qui en eſt faicte ibidem & suiuante.
Il eſt neceſſaire de donner des offices du Parlement à perſonnages qu'il ne faille point examiner. p. 52. & suiuantes.
Ce n'eſt point eſtre Roy que de ne pouuoir choiſir ſes Officiers. pag. 53. & 71

Le Roy conseruera les offices aux enfans quand ils les meriteront. p. 54.
Responſe à ce qu'on dict qu'il y aura des familles ruynées. pag. 54.
Responſe à ce qu'on dict qu'il eſt dur d'oſter la Paulette, apres l'auoir faict payer long temps. pag. 54.
Responſe à ce qu'on dict que les charges où il n'y a point de droict annuel, ne laiſſent de ſe vendre cherement. pag. 55.
Responſe à ce qu'on dict que le Parlement a trouué mauuais qu'on touchaſt au droict annuel. pag. 55.
Contre ceux qui diſent, que cela ſeroit bon en vn autre ſiecle. pag. 56.
Le Roy ne perdra rien n'y en la ſomme, n'y en la promptitude du payement. p. 57.
Les lettres qu'on prend au Sceau, ne remedient point au dommage que le Roy & le public en reçoiuent. pag. 57.
Responſe à ce qu'on dict que ſi on ne receuoit les Conſeillers auant vingt ſix ans, les offices ne ſeroient plus ſi chers. p. 58.
Responſe à ce qu'on dit qu'il faut que les bons Iuges ſoient riches. p. 59. & ſuiuantes.
Responſes aux ſuruiuances p. 64.
Responſe à ce qu'on dit que le feu Roy auoit introduict le droit annuel. p. 64.
Responſe à la propoſition de continuer la Paulette pour ceux qui ſont à preſent Officiers. p. 65.
Et auſſi à l'autre propoſition de ne conſeruer que partie de la finance. p. 66.

TABLE.

Ne donner à ceux qui demandent. p.68.
Qu'il eſt neceſſaire de ſuſpendre les ſuppreſſions p.68.
Que le Roy ſera ſerui de tres-grand courage. p.70.
Ne doit laiſſer perdre la matiere de ſes bien-faicts. p.71.
Ne doit laiſſer affoiblir ſa Souueraineté. p.71.
C'eſt la deſcharge de ſa conſcience, de choiſir ſes Officiers. p.72.
Les officiers courageux chaſſeront les exactions. p.73.
Ce ſera le reſtabliſſement des lettres. p.73.

FIN.